



Ce volume explicite les différentes mesures du SDAGE. Il propose ainsi un cadre de travail structuré de la mise en œuvre opérationnelle des préconisations du SDAGE.

Si le document principal Volume 1 du SDAGE fournit – au sens de la Loi sur l’Eau - le cadre général, les orientations fondamentales et les principes de référence de la Politique de l’Eau à la Martinique, le volume III “fiches mesures” constitue une traduction possible du cadre opérationnel de mise en œuvre de cette politique.

Ces “fiches mesures” - sans portée légale, mais destinées à accompagner le document principal - rappellent l’orientation fondamentale, l’objectif général et la préconisation auxquels elles se réfèrent, développent le contenu de la mesure, indiquent les acteurs concernés, un échéancier et les indicateurs d’évaluation de la mesure, en vue du suivi de l’avancement. Le coût direct de chaque mesure est également estimé.



ORIENTATION N° 1 : PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURISATION, LA RÉGULATION ET LA DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SANS PORTER ATTEINTE AUX MILIEUX, AVEC LE SOUCI D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE 9

OBJECTIF 1 : INCITER SYSTÉMATIQUEMENT À UN USAGE ÉCONOME DE L'EAU 9

- 3.1.1.1. Développer la connaissance des besoins, en particulier agricoles et aquacoles . 9**
 - 1. Disposer de l'identification d'une stratégie de développement agricole compatible avec les ressources naturelles 10
 - 2. Améliorer la connaissance et la caractérisation des prélèvements individuels 11
- 3.1.1.2. Améliorer les rendements des réseaux AEP 11**
 - 3. Développer la mise en place des comptages utiles à l'appréciation des rendements 12
 - 4. Développer les diagnostics et les Schémas directeurs de réseaux AEP 13
 - 5. Mettre en œuvre les programmes d'amélioration de la desserte AEP 14
- 3.1.1.3. Améliorer les rendements des réseaux agricoles 15**
 - 6. Développer les comptages utiles à l'appréciation des rendements 15
 - 7. Développer les diagnostics de réseaux agricoles 16
 - 8. Mettre en place les programmes d'amélioration des performances et de la gestion des irrigations 17
- 3.1.1.4. Réduire les niveaux de consommation unitaire pour tous les usages 18**
 - 9. Sensibiliser les particuliers à l'économie d'eau et généraliser les comptages individuels 18
 - 10) Mettre en place des programmes d'amélioration des pratiques en irrigation 19
 - 11) Favoriser les économies d'eau en milieu industriel 20
 - 12) Envisager la réutilisation des eaux usées retraitées pour certains usages 21
- 3.1.1.5. Favoriser là où c'est possible le regroupement des irriguants individuels en associations pour organiser une desserte collective 22**
 - 13) Développer une réflexion sur la faisabilité de regroupements 22

OBJECTIF 2 : RESPECTER LES MILIEUX AQUATIQUES VIS-À-VIS DES PRÉLÈVEMENTS 23

- 3.1.2.1. Instaurer des débits réservés compatibles avec l'évolution des besoins ... 23**
 - 14) Mettre en place les débits réservés sur les plans techniques (équipement) en relation avec les schémas d'allocation des ressources 23

OBJECTIF 3 : MIEUX CONNAÎTRE ET SUIVRE LA RESSOURCE SUPERFICIELLE 24

- 3.1.3.1. Organiser le suivi hydrométrique pour une meilleure gestion quantitative de la ressource dans le temps et l'espace 24**
 - 15) Définir les besoins en suivi hydrologique vis-à-vis des prélèvements actuels et futurs 24
 - 16) Réorganiser et harmoniser la gestion des différents réseaux hydrométriques . 25

OBJECTIF 4 : IDENTIFIER, VALORISER ET PROTÉGER LES RESSOURCES SOUTERRAINES EN VUE D'UNE EXPLOITATION DURABLE 26

- 3.1.4.1. Développer la connaissance en matière d'eaux souterraines 26**
 - 17) Prospector les eaux souterraines sur l'ensemble de l'île en hiérarchisant les secteurs d'intérêt, en insistant sur les secteurs les plus fragiles, et déterminer les potentiels de production des eaux souterraines dans le respect des limites qualitatives 26
- 3.1.4.2. Mieux inscrire les eaux souterraines dans les Schémas de desserte 27**
 - 18) Définir des objectifs de qualité et de quantité en fonction des connaissances acquises et des usages 27
 - 19) Organiser la maîtrise d'ouvrage de la mobilisation des eaux souterraines en cohérence avec le schéma général de desserte 28
 - 20) Programmer la mise en service de captages en rapport avec les objectifs de sécurisation quantitative des besoins courants et de pointe, en temps normal et en période de crise 29

3.1.4.3. Gérer le patrimoine souterrain	30
21) Organiser et mettre en place un réseau de suivi piézométrique et de qualité des eaux souterraines adapté au suivi des prélèvements et à la compréhension des dynamiques	30
22) Suivre et analyser les impacts des prélèvements sur les potentiels de qualité et quantité de la ressource souterraine	31
23) Développer la compréhension des mécanismes de transfert des eaux et des flux polluants via les eaux souterraines	32
OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER UNE GESTION DES ESPACES ET DES ACTIVITÉS DES BASSINS VERSANTS DANS LA PERSPECTIVE D'UNE RÉGULATION DE LA RESSOURCE	33
3.1.5.1. Comprendre les mécanismes de transfert en relation avec les modes d'utilisation des sols	33
24) Lancer des études de compréhension des mécanismes de transfert sur 2 à 3 bassins versants test	33
3.1.5.2. Favoriser une gestion forestière respectueuse des ressources	34
25) Développer une gestion commune entre Eau et Forêt	34
3.1.5.3. Favoriser une gestion de l'espace agricole	35
26) Renforcer les bonnes pratiques agricoles	35
3.1.5.4. Respecter les recommandations du SAR et appliquer le droit de l'urbanisme	36
27) Respecter les recommandations du SAR et appliquer le droit de l'urbanisme ..	36
OBJECTIF 6 : DÉVELOPPER UN SCHEMA GLOBAL SATISFAISANT AUX DEMANDES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES	37
3.1.6.1. Développer un schéma directeur de mobilisation, de transport et de distribution valorisant les équipements existants	37
28) Lancer le Schéma directeur et l'ensemble des études de faisabilité nécessaires au développement du scénario d'allocation des ressources aux besoins retenus par le Comité de Bassin	37
3.1.6.2. Mettre en œuvre les périmètres de protection	38
29) Mettre en œuvre les périmètres de protection	38
3.1.6.3. Rechercher la sécurisation de la desserte vis-à-vis des risques de rupture de l'alimentation	39
30) Développer les maillages de réseaux	39
31) Sécuriser les réservoirs d'AEP vis-à-vis des risques naturels	40
3.1.6.7. Engager une réflexion relative à la création de réserves d'eau brute à destination de l'AEP et de l'irrigation	41
32) Étudier la faisabilité complète de l'augmentation des réserves de fortes capacités	41
3.1.6.8. Définir et organiser les modalités de gestion des crises quantitatives en période de carême et en cas de rupture d'alimentation	42
33) Définir des seuils de mise en alerte au niveau des stations de prélèvements en relation avec les régimes hydrologiques	42
34) Mettre en place les conditions de gestion des crises modalités techniques, organisation en matière de suivi et d'information relativement aux différents seuils établis	43
ORIENTATION N° 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DANS UN SOUCI DE SANTÉ PUBLIQUE, DE QUALITÉ DE VIE ET DE SAUVEGARDE DE LA VIE AQUATIQUE ..	45
OBJECTIF 1 : DÉFINIR DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAR COURS D'EAU	46
3.2.1.1. Élargir le champ de réflexion des " points objectifs qualité " à l'ensemble des cours d'eau par la définition d'objectifs de qualité pour toutes les eaux continentales	46
35) Établir les cartes d'objectifs de qualité	46

OBJECTIF 2 : INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES 47

3.2.2.1. Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994	47
36) Arrêter la définition des zones sensibles	47
37) Finaliser les zonages	48
38) Arrêter les objectifs de réduction des flux des substances polluantes	49
39) Élaborer les programmes d'assainissement	50
40) Favoriser le financement des collectivités inscrites dans cette démarche de programmation de l'assainissement conforme à la réflexion globale demandée par le décret du 3 juin 1994	51
41) Mettre en œuvre les programmes d'assainissement demandés par le décret du 3 juin 1994	52
3.2.2.2. Développer une maîtrise technique autour des travaux et du contrôle des ouvrages	53
42) Former les intervenants des travaux sur les réseaux collectifs	53
43) Former les intervenants des travaux sur l'assainissement autonome	54
3.2.2.3. Maîtriser les conditions d'exploitation et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement collectifs . .	55
44) Pérenniser un service de suivi et d'assistance technique aux collectivités pour une meilleure exploitation et gestion des ouvrages de collecte et de traitement de l'assainissement collectif	55
45) Mettre en place l'auto surveillance des stations d'épuration et son contrôle par le service chargé de la police de l'eau.	56
46) Mettre en place une base de données sur l'assainissement	57
3.2.2.4. Mettre en place des budgets autonomes pour les services d'assainissement	58
47) Mettre en place des budgets autonomes pour les services d'assainissement . .	58
3.2.2.5. Développer une stratégie relative à l'entretien des micro-stations (- de 500 Eq/Hab) et à leur résorption	59
48) Mettre à jour l'inventaire des micro-stations	59
49) Encourager la suppression, à défaut la réhabilitation, et limiter les nouvelles installations de micro-stations	60
3.2.2.6. Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome	61
50) Mettre en place les services communaux ou intercommunaux d'assainissement non collectif	61
51) Effectuer un bilan précis de l'assainissement autonome	62
52) Rechercher des filières adaptées au contexte local	63
53) Mettre en œuvre un plan de réhabilitation des dispositifs existants	64
3.2.2.7. Maîtriser les circuits d'élimination des sous-produits des traitements collectifs ou autonomes.	65
54) Élaborer le schéma départemental d'élimination	65
55) Élaborer le schéma départemental d'élimination des boues de station d'épuration et le mettre en œuvre	66

OBJECTIF 3 : POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES . . . 67

3.2.3.1. Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries	67
56) Mettre en œuvre les dispositifs minimums requis par la réglementation relative aux IPCE	67
57) Réaliser un inventaire des activités industries pour en faire un outil de gestion environnementale	68
58) Développer un effort de maîtrise des rejets des industries agro-alimentaires . .	69
59) Développer un effort de maîtrise des rejets des industries d'extraction de matériaux	70
60) Développer les connaissances relatives aux entreprises de l'industrie chimique, automobile et portuaire pour envisager leur traitement	71
61) Étudier les conditions et la faisabilité du raccordement de certaines industries existantes et futures au système de traitement des eaux usées domestiques	72

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES 73

3.2.4.1. Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions phytosanitaires initiées par le programme d'action du groupe "Pesticides" du Comité de Bassin	73
62) Définir les pratiques culturales appropriées à la sauvegarde de la qualité des eaux à long terme et mettre en place les outils contractuels, l'information, la communication et la formation permettant de les favoriser	73
63) Exercer une vigilance et développer le contrôle relatif à ces produits	74
64) Poursuivre et développer le suivi en approfondissant les méthodes et les protocoles d'analyses spécifiques aux produits phytosanitaires	75
65) Développer les connaissances sur les mécanismes de transfert des produits toxiques .	76
3.2.4.2. Lutter contre les nitrates	77
66) Définir les pratiques culturales appropriées à la sauvegarde de la qualité à long terme et mettre en place les outils contractuels permettant de les favoriser	77
67) Faciliter la maîtrise des amendements par la formation des exploitants	78
68) Développer les connaissances sur les mécanismes de transfert	79
3.2.4.3. Protéger les cours d'eau des pratiques d'élevage excessives	80
69) Mieux connaître les pratiques d'élevage en particulier porcin, à proximité des cours d'eau, au-delà des seules installations répondant aux critères de déclaration et autorisation	80
70) Définir les mesures de protection des lits des cours d'eau gestion des lisiers, aménagement des berges,	81

OBJECTIF 5 : ÉLIMINER LES POLLUTIONS ISSUES DES DÉCHARGES 82

3.2.5.1. Approfondir et programmer le cadre de traitement des déchets	82
71) Développer le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan d'élimination des déchets industriels et hospitaliers	82
Approfondir et programmer le cadre de traitement des déchets	83
72) Finaliser les procédures de fermeture et de réhabilitation des sites anciens . .	83
3.2.5.2. Résorber à terme les décharges sauvages	84
73) Cartographier les sites de décharges sauvages d'inertes et d'encombrants . .	84
74) Poursuivre la résorption de ces sites sauvages	85

OBJECTIF 6 : ENGAGER LE TRAITEMENT DES POLLUTIONS ISSUES DES EAUX PLUVIALES 86

3.2.6.1. Mieux connaître les flux de pollution et l'impact des eaux pluviales	86
75) Entreprendre une étude-recherche à caractère appliqué	86
76) Définir les milieux prioritaires pour l'action	87
3.2.6.2. Définir un cadre d'intervention relatif au traitement des eaux pluviales . .	88
77) Développer une politique raisonnée d'intervention en matière de dépollution des eaux pluviales	88

ORIENTATION N° 3 : SAUVEGARDER, VALORISER, RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX, LITTORAUX ET MARINS 89**OBJECTIF 1 : MIEUX CONNAÎTRE LES MILIEUX POUR MIEUX LES GÉRER 90**

3.3.1.1. Développer la connaissance des milieux aquatiques continentaux	90
78) Élaborer un inventaire des zones humides de la Martinique	91
79) Définir et lancer des programmes de développement des connaissances des milieux aquatiques continentaux, sur le plan des potentiels écologiques et des rôles fonctionnels.	92
80) Finaliser l'IBG Martinique comme référence pérenne de l'évaluation de la qualité biologique des milieux aquatiques de l'île	92
3.3.1.2. Développer la connaissance des milieux marins et littoraux	93
81) Engager des programmes d'étude sur le milieu marin	93
82) Poursuivre l'analyse sur l'impact des mesures de régulation de la pêche	94
83) Développer la connaissance des activités littorales, notamment portuaires . .	95
3.3.1.3. Identifier et préciser les mécanismes d'évolution des milieux littoraux et marins dans leur rapport au milieu insulaire	96
84) Étudier les relations milieu continental/milieu littoral	96
85) Finaliser et mettre en place le RNO	97

OBJECTIF 2 : VALORISER LES MILIEUX CONTINENTAUX PAR DES USAGES APPROPRIÉS ET RESPECTUEUX DE LEUR QUALITÉ	98
3.3.2.1. Protéger les zones humides	98
86) Définir et mettre en place des modalités de protections des zones humides patrimoniales et fonctionnelles retenues par le Comité de Bassin	98
3.3.2.2. Gérer les espaces remarquables	99
87) Identifier, protéger et définir les modalités de gestion des espaces de référence	99
3.3.2.3. Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique	100
88) Réaliser le Schéma départemental de Vocation Piscicole	100
89) Définir des plans de gestion adaptés à la gestion piscicole définie	101
90) Organiser l'activité halieutique	102
91) Réglementer l'activité de pêche	103
92) Faciliter les déplacements des espaces	104
3.3.2.4. Maîtriser la pratique de la baignade en rivière	105
93) Identifier les sites les plus fréquentés, définir les conditions de compatibilité avec la pratique de la baignade et mettre en place les modalités de cette pratique sur les sites identifiés	105
3.3.2.5. Favoriser la reconnaissance des milieux aquatiques	106
94) Développer des programmes de réappropriation des cours d'eau à l'attention du public	106
95) Développer auprès des responsables une conscience de la nécessité de la prise en compte globale des espaces aquatiques dans l'aménagement	107
OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER UNE GESTION RAISONNÉE DE LA RESSOURCE MARITIME	108
3.3.3.1. Gérer l'activité de pêche de manière raisonnée	108
96) Établir un bilan actualisé de l'activité de pêche en mer	108
97) Élaborer une stratégie de gestion qualitative et quantitative de la ressource sur le long terme prenant en compte les intérêts économiques	109
3.3.3.2. Améliorer la gestion des activités portuaires	110
98) Définir et mettre en œuvre des règles de gestion et des aménagements relatifs aux activités portuaires	110
99) Définir des règles d'extraction et de gestion des matériaux de dragages des chenaux et des ports	111
3.3.3.3. Améliorer la gestion des activités nautiques	112
100) Poursuivre le suivi de qualité des eaux de baignade	112
101) Mieux entretenir les plages et gérer les activités nautiques	113
102) Mettre en place des zones marines de protection des coraux.	114
OBJECTIF 4 : RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX	115
3.3.4.1. Mettre en place toutes les conditions d'interventions pour restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux dans le respect d'une approche globale	115
103) Développer et mettre en cohérence à l'échelle de la Martinique les programmations pluriannuelles pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques continentaux, en respectant également les interfaces	115
3.3.4.2. Engager la restauration des milieux côtiers, hiérarchisée en cohérence avec les programmes de lutte sur les eaux continentales (orientation 2)	116
104) Définir des objectifs de restauration cohérents avec les dynamiques étudiées et les activités économiques, et mettre en place les programmes de restauration	116
ORIENTATION N° 4 : AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET LA GESTION COLLECTIVE DES RISQUES AU SEIN D'APPROCHES GLOBALES PAR BASSIN VERSANT	117
OBJECTIF 1 : RAISONNER À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS PAR DES APPROCHES GLOBALES	118
3.4.1.1. Créer les conditions de réflexions et d'action au niveau global, comme socle des solidarités de bassin	118

105) Développer les approches techniques globales à l'échelle des bassins en proscrivant les approches locales et mono thématiques pour tout aménagement important, hors cadre de référence général	118
Créer les conditions de réflexions et d'action au niveau global	118
106) Inciter à une maîtrise d'ouvrage globale pour les réflexions et les actions en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau	119

OBJECTIF 2 : AGIR DE MANIÈRE PRÉVENTIVE 120

3.4.2.1. Développer des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque 120

107) Ne plus implanter d'équipements dans les zones les plus soumises aux risques, et définir et prescrire les règles de non constructibilité sur les zones les plus vulnérables	120
--	-----

3.4.2.2. Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols 121

108) Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols	121
--	-----

3.4.2.3. Prévoir les modalités de gestion de l'alerte et des crises 122

109) Envisager la faisabilité d'un système spécifique de mise en alerte et de gestion la crise	122
110) Favoriser le développement des PPR à l'échelle des cours d'eau	123

OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LA PROTECTION DES ZONES ÉQUIPÉES 124

3.4.3.1. Mettre en œuvre les protections qui font défaut 124

111) Définir par cours d'eau et secteur les niveaux de protection de référence	124
112) Programmer et réaliser les protections locales indispensables – limitées à l'existant - dans le cadre de réflexions globales	125

3.4.3.2. Entretien des cours d'eau (actes de prévention et de protection), dans le respect de leurs dynamiques hydrauliques, géomorphologiques et biologiques 126

113) Définir les conditions techniques, juridiques, financières et institutionnelles de l'entretien de chaque cours d'eau	126
---	-----

ORIENTATION N° 5 : STRUCTURER ET COORDONNER LA GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DES DONNÉES RELATIVES À L'EAU 127

OBJECTIF 1 : CONCEVOIR, METTRE EN ŒUVRE UN OBSERVATOIRE DE L'EAU ET LES CIRCUITS DE VALORISATION DE L'INFORMATION 128

3.5.1.1. Organiser les vecteurs de création et de valorisation de l'information 128

114) Lancer une étude faisabilité d'un système de production et de diffusion des données utiles à la gestion de l'eau	128
---	-----

3.5.1.2. Développer les conditions opérationnelles de mise en œuvre de l'Observatoire de l'eau 129

115) Mettre en place le produit Observatoire	129
--	-----

3.5.1.3. Suivre et réévaluer en permanence l'Observatoire 130

116) Développer un tableau de bord de l'Observatoire	130
--	-----

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER RENFORCER LES CONDITIONS INSTITUTIONNELLES, FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE ... 131

3.5.2.1. Favoriser la mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage par la concertation 131

117) Mettre en œuvre les maîtrises d'ouvrage nécessaires	131
--	-----

3.5.2.2. Mettre en place les solidarités financières et tarifaires 132

118) Engager des réflexions sur le positionnement financier et tarifaire cohérent avec le schéma d'allocation des ressources	132
--	-----

3.5.2.4. Renforcer l'action de police dans le domaine de l'eau 133

119) Procéder à une réflexion sur le renforcement de l'action de police	133
---	-----

3.5.2.5. Renforcer l'information et la sensibilisation à l'environnement 134

120) S'engager dans une démarche d'éco-labellisation	134
--	-----



ORIENTATION

1.

**Prendre en compte la sécurisation,
la régulation et la diversification de la ressource
pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux,
avec le souci d'un développement durable.**

**VOLUME III :
“FICHES - MESURES”**



ORIENTATION FONDAMENTALE

Orientation N° 1 : Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable

OBJECTIF GÉNÉRAL

Objectif 1 : Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau

PRÉCONISATION

3.1.1.1. Développer la connaissance des besoins, en particulier agricoles et aquacoles

MESURE

1. Disposer de l'identification d'une stratégie de développement agricole compatible avec les ressources naturelles

DESCRIPTION

La connaissance des perspectives de développement à moyen terme de l'activité agricole n'est pas à ce jour affirmée.
 La présence d'une culture dominante telle que la banane soumise à des équilibres de marché mondial très indécis rend difficile la prospective.
 Néanmoins, des travaux doivent s'engager entre la profession agricole et le Comité de Bassin et ses acteurs de l'eau pour affiner cette vision et la positionner relativement aux orientations du SDAGE, afin de conduire simultanément politique de l'eau et politique agricole, et en traduire les adaptations nécessaires, dans la pleine prise en compte des mécanismes exogènes à la Martinique.
 Ces travaux devront être menés selon des cadres de travail à établir et renforcer la concertation et la diffusion d'information entre les acteurs.

RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ACTEURS CONCERNES

Etat, Collectivités, Profession agricole

DÉLAIS

Définir les modalités et engager la concertation au plus vite dès l'approbation du SDAGE

COÛT ESTIMATIF

INDICATEURS

Production de documents spécifiques et synthétiques des travaux, permettant de disposer de la vision commune en matière de développement agricole.

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 1 : Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Développer la connaissance des besoins, en particulier agricoles</i>
MESURE	2. Améliorer la connaissance et la caractérisation des prélèvements individuels
DESCRIPTION	La DAF dispose d'un fichier recensant les préleveurs individuels en milieu superficiel. Cette base de données riche d'environ 250 entrées permet de disposer d'informations concernant le type d'activité exercée et les configurations techniques du prélèvement. Néanmoins ces informations, si elles semblent rassembler une forte majorité des préleveurs individuels de l'ordre de 80 % d'après les estimations de la DAF, ne fournissent pas d'éléments quant aux pratiques de l'usage de l'eau, en particulier en matière de volumes utilisés. Une meilleure maîtrise des prélèvements, comme une plus grande satisfaction des usages passe par une meilleure connaissance de l'usage de l'eau. On envisagera donc la définition et la mise en place d'enquêtes et de suivis dans un premier temps, permettant de comprendre les modalités de l'usage de l'eau. La mise en œuvre de comptage devra également être étudiée et menée à terme.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
MAÎTRISE D'OUVRAGE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE
DÉLAIS	Engager les enquêtes sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	200 kF/an sur deux ans
INDICATEURS	Définition des modalités ; réalisation de l'enquête ; définition des conditions de faisabilité d'un comptage.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>3.1.1.2. Améliorer les rendements des réseaux AEP</i>
MESURE rendements	3. Développer la mise en place des comptages utiles à l'appréciation des
DESCRIPTION	<p>En préalable à toute évaluation fine sur les différents réseaux AEP, le constat oblige à améliorer les conditions de mesures sur les réseaux et au niveau des ouvrages. Sans métrologie adaptée, le diagnostic qui sera porté par la suite sera faussé.</p> <p>On procédera donc à des analyses de l'état des comptages par dispositif AEP, afin d'envisager la définition d'un plan de renforcement et d'équipement en postes de comptage, utiles à la compréhension pour le diagnostic AEP, mais également à long terme à gestion du réseau.</p> <p>Ce plan devra être développé sur le terrain</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi sur l'eau de 1992, Art.12</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités maîtres d'ouvrage AEP, exploitants de réseaux
DÉLAIS	Sous deux ans après approbation du SDAGE, lancement des études définition et premiers équipements
COÛT ESTIMATIF	Expertise initiale : 500 kF Équipement : 2 à 3 MF
INDICATEURS Bilans de fonctionnement annuels	Plan d'équipement en postes de comptage

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Améliorer les rendements des réseaux AEP</i>
MESURE	4. Développer les diagnostics et les Schémas directeurs de réseaux AEP
DESCRIPTION	<p>Sur la base des éléments de comptages et de fonctionnement existants des ouvrages, et en incluant progressivement les résultats des mesures initiées au sein de la mesure précédente, chaque dispositif d'AEP fera l'objet d'un Schéma directeur AEP, s'intéressant à l'ensemble des questions relatives à la bonne conception et au bon fonctionnement des divers ouvrages et process de mobilisation, production d'eau potable, et de distribution. On privilégiera le lancement des diagnostics sur les zones disposant déjà d'un comptage adapté à cet exercice.</p> <p>On développera la recherche de la satisfaction de la demande au niveau des réseaux de distribution, compte tenu de l'évolution démographique, et de la reconfiguration progressive du schéma général de mobilisation et de transport. Les programmes d'amélioration en matière de travaux et de modalités de gestion seront définis en sortie de ces réflexions par maître d'ouvrage et par secteur homogène de desserte</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités maîtres d'ouvrage AEP, Etat, Exploitants de réseaux
DÉLAIS	Lancement des premiers diagnostics sous deux ans après approbation du SDAGE pour disposer d'éléments de programmation en 2003 (DOCUP)
COÛT ESTIMATIF	15 à 20 MF
INDICATEURS	Nombre de schémas réalisés - programmes d'actions disponibles



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Améliorer les rendements des réseaux AEP</i>
MESURE	5. Mettre en œuvre les programmes d'amélioration de la desserte AEP
DESCRIPTION	L'élaboration des programmes AEP avant fin 2003 permettra aux collectivités inscrites dans cette démarche de bénéficier de l'apport financier du présent DOCUP pour la réalisation effective de ces programmes. Celle-ci devra être conduite dans la durée en cohérence avec les ressources financières des collectivités et des partenaires financiers.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Communes et Syndicats, partenaires financiers
DÉLAIS	Fin 2 015
COÛT ESTIMATIF	900 MF à 1 200 MF
INDICATEURS	Nombre de programmes engagés Nombre de programmes réalisés/Nombre de programmes définis

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>3.1.1.3. Améliorer les rendements des réseaux agricoles</i>
MESURE	6. Développer les comptages utiles à l'appréciation des rendements
DESCRIPTION	<p>En préalable à toute évaluation fine sur les différents réseaux agricoles, le constat oblige à améliorer les conditions de mesures sur les réseaux et au niveau des ouvrages. Sans métrologie adaptée, le diagnostic qui sera porté par la suite sera faussé.</p> <p>On procédera donc à des analyses de l'état des comptages par dispositif collectif d'irrigation, afin d'envisager la définition d'un plan de renforcement et/ou d'équipement en postes de comptage, utiles à la compréhension pour le diagnostic, mais également à long terme à la gestion du réseau.</p> <p>Ce plan devra être développé sur le terrain</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi sur l'Eau de 1992</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de réseaux agricoles
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE, lancement des études de programmation des équipements
COÛT ESTIMATIF	Expertise initiale : 300 kF Équipement : 1 MF
INDICATEURS	Plan d'équipement en postes de comptage Bilans de fonctionnement annuels



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Améliorer les rendements des réseaux agricoles</i>
MESURE	7. Développer les diagnostics de réseaux agricoles
DESCRIPTION	<p>Sur la base des éléments de comptages et de fonctionnement existants des ouvrages, et en incluant progressivement les résultats des mesures initiées au sein de la mesure précédente, chaque dispositif d'irrigation collective fera l'objet d'un diagnostic et d'un Schéma Directeur, s'intéressant à l'ensemble des questions relatives à la bonne conception et au bon fonctionnement des divers ouvrages et process de mobilisation, production d'eau potable, et de distribution. On privilégiera le lancement des diagnostics sur les zones disposant déjà d'un comptage adapté à cet exercice (celui du PISE est en cours).</p> <p>On développera la recherche de la satisfaction de la demande au niveau des réseaux de distribution, compte tenu des évolutions perceptibles de l'activité agricole, et de la reconfiguration progressive du schéma général de mobilisation et de transport.</p> <p>Les programmes d'amélioration en matière de travaux et de modalités de gestion seront définis en sortie de ces réflexions par maître d'ouvrage et par secteur homogène de desserte</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de réseaux agricoles
DÉLAIS	Lancement des premiers diagnostics et schémas sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	3 à 4 MF
INDICATEURS	Nombre de schémas réalisés/Nombre de périmètres collectifs

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Améliorer les rendements des réseaux agricoles</i>
MESURE	8. Mettre en place les programmes d'amélioration des performances et de la gestion des irrigations
DESCRIPTION	L'élaboration des programmes d'amélioration des réseaux d'irrigation collectifs avant fin 2003 permettra aux collectivités inscrites dans cette démarche de bénéficier de l'apport financier du présent DOCUP pour la réalisation effective de ces programmes. Celle-ci devra être conduite dans la durée en cohérence avec les ressources financières des collectivités et des partenaires financiers.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Association, Conseil Général, Communes
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	?
INDICATEURS	Nombre de programmes engagés Nombre de programmes réalisés/Nombre de programmes définis



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>3.1.1.4. Réduire les niveaux de consommation unitaire pour tous les usages</i>
MESURE	9. Sensibiliser les particuliers à l'économie d'eau et généraliser les comptages individuels
DESCRIPTION	<p>L'objectif est de disposer d'un niveau moyen de consommation sur l'ensemble des réseaux AEP et même par secteur réseau de 175 l/j/hab.</p> <p>On développera une politique de sensibilisation à un usage économe de l'eau par les particuliers et les professionnels, par la définition et la mise en œuvre d'un plan média adapté à cette problématique.</p> <p>Par ailleurs, comme l'exige la Loi, l'ensemble des dessertes devront tendre vers un équipement en moyens de comptage individuels fiables des volumes consommés. Les diagnostics réseaux déjà évoqués devront identifier ces points manquants ou défaillants et les résorber.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, Médias
DÉLAIS	Élaborer le plan média sous un an après approbation du SDAGE, avec une mise en œuvre au plus tôt selon les modalités prescrites par le plan.
COÛT ESTIMATIF	200 kF initial + 50 à 100 kF/an pour la communication
INDICATEURS	<p>Élaboration du plan</p> <p>Bilan annuel d'accomplissement du plan</p> <p>Nombre de compteurs installés/Nombre repéré.</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Réduire les niveaux de consommation unitaire pour tous les usages</i>
MESURE	10 Mettre en place des programmes d'amélioration des pratiques en irrigation
DESCRIPTION	<p>La marge de progression des consommations agricoles est également notable : a priori de 10 à 20 %, ce que des mesures d'accompagnement destinées à l'amélioration des pratiques en irrigations permettront à terme d'atteindre. En prenant appui sur les structures techniques de la profession agricole, on engagera la définition d'un plan d'actions d'améliorations des pratiques. Celles - ci concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de techniques et de matériels adaptés à une bonne utilisation des eaux compte tenu des contextes climatiques et pédologiques des exploitations. • L'avertissement à l'irrigation et le pilotage de l'irrigation pour chaque contexte cultural. • L'usage de pratique de travail des sols et d'amendement plus respectueux de l'environnement et plus performante en terme d'accueil de l'irrigation. <p>Ce plan prévoira également les modalités de suivi permettant d'apprécier les impacts de cette politique sur les niveaux de consommation</p> <p>Ce plan sera développé sous la forme d'actions de formations, de sensibilisation, d'accompagnement techniques et de modalités spécifiques d'acquisition de matériel économe.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi sur l'Eau de 1992</i>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Profession agricole
DÉLAIS	Lancement de la réalisation du plan sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	500 kF
INDICATEURS	Plan élaboré Bilans annuels des réalisations et des progrès en cours.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Réduire les niveaux de consommation unitaire pour tous les usages</i>
MESURE	11 Favoriser les économies d'eau en milieu industriel
DESCRIPTION	<p>Les consommations industrielles, bien que mal identifiées et caractérisées par rapport à leurs besoins réels devront faire l'objet d'une attention importante de la part des services publics, notamment en incitant à l'économie d'eau et au recyclage quand c'est possible. La mise en œuvre de dispositif de connaissance des volumes utilisés devra être renforcée.</p> <p>En outre, les industries devront être incitées à prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour limiter les prélèvements et les flux d'eau.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 19 juillet 1976 Décret du 21 septembre 1977</i>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE, Industriels
DÉLAIS	Au sein des actions de mise en conformité (Orientation 2), développement d'une politique d'incitation à l'économie d'eau
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Degré de progression des consommations des industriels les plus importants ; Nombre d'industries pratiquant le recyclage.

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION	<i>Réduire les niveaux de consommation unitaire pour tous les usages</i>
MESURE	12 Envisager la réutilisation des eaux usées retraitées pour certains usages
DESCRIPTION	<p>La perspective de réutilisation des eaux usées après traitement pour certains usages est une possibilité offerte par la législation, sous certaines conditions de santé publique, qui peut conduire à des économies substantielles dans un contexte de pénurie en carême.</p> <p>Plusieurs expériences antillaises ou de contexte tropical montrent la faisabilité de ce type d'opération, par exemple pour l'irrigation d'espaces verts.</p> <p>Une Réflexion initiale devra être lancée au niveau global, afin d'évaluer les critères spécifiques du contexte martiniquais (contraintes de faisabilité..) et d'identifier les secteurs susceptibles de faire l'objet de ce type de valorisation.</p> <p>Des faisabilités locales, en fonction des volontés particulières pourront être initiées sur cette base.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE
DÉLAIS	Sous trois ans dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	Réflexion initiale globale : 300 kF
INDICATEURS	Réalisation de la réflexion initiale. Nombre de sites étudiés et équipés.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Inciter systématiquement à un usage économe de l'eau
PRÉCONISATION <i>individuels</i>	<i>3.1.1.5. Favoriser là où c'est possible le regroupement des irriguants en associations pour organiser une desserte collective</i>
MESURE	13 Développer une réflexion sur la faisabilité de regroupements
DESCRIPTION	Une réflexion sur la faisabilité de regroupement de préleveurs individuels au sein de dispositifs techniques (réseaux) et institutionnels (associations) collectifs devra être développée afin de favoriser une meilleure maîtrise de l'usage de l'eau, d'une part pour diminuer l'impact des prélèvements et d'autre part pour effectivement assurer l'alimentation en eau des activités. Ces réflexions devront associer largement les préleveurs et leurs représentations corporatives.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Profession agricole, Maîtres d'ouvrage de réseaux d'irrigation
DÉLAIS COÛT ESTIMATIF	Sous deux ans après approbation du SDAGE 500 kF
INDICATEURS	Réalisation d'une réflexion globale ou de plusieurs réflexions locales

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 2 : Respecter les milieux aquatiques vis-à-vis des prélèvements
PRÉCONISATION	<i>3.1.2.1. Instaurer des débits réservés compatibles avec l'évolution des besoins</i>
MESURE	14 Mettre en place les débits réservés sur les plans techniques (équipement) en relation avec les schémas d'allocation des ressources
DESCRIPTION	<p>L'objectif de débit réservé est fixé par le Comité de Bassin à 20 % du module interannuel du cours d'eau.</p> <p>Cette opération d'instauration effective de débits réservés s'appuiera sur la mise en œuvre progressive des schémas généraux de mobilisation et d'allocation des ressources, ainsi que sur les améliorations progressives attendues en terme de demandes sur les réseaux (consommations unitaires, rendements). Ceci sous entend que ces débits-seuils seront développés de manière progressive secteur par secteur - selon un plan de développement -, en cohérence avec le développement des grands aménagements et des progrès n matières de demandes en eau.</p> <p>Les sites de prélèvements actuels sont bien entendu les plus concernés par cette règle. Néanmoins, c'est l'ensemble des cours d'eau qui devra faire l'objet du respect de cette règle. Tout nouveau prélèvement envisagé devra respecter seuil sans délai.</p> <p>Les dispositifs techniques devront être aménagés pour respecter cette règle. Les moyens de contrôle du respect de la règle devront également être adaptés.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Loi Pêche de 1984</i> - <i>Loi sur l'Eau</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, Maîtres d'ouvrage des captages AEP et irrigation
DÉLAIS	Développer les débits réservés au niveau prévu par le plan de développement par grands secteurs.
COÛT ESTIMATIF	2,5 à 3 MF
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> Progression du plan Nombre de sites équipés de dispositifs



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 3 : Mieux connaître et suivre la ressource superficielle
PRÉCONISATION	<i>3.1.3.1. Organiser le suivi hydrométrique pour une meilleure gestion quantitative de la ressource dans le temps et l'espace</i>
MESURE	15 Définir les besoins en suivi hydrologique vis-à-vis des prélèvements actuels et futurs
DESCRIPTION	<p>On procédera à la réévaluation des besoins en terme de suivi hydrométrique relativement à la nécessité de gestion des crises de carême, en fonction de la nouvelle organisation générale en matière de mobilisation et de desserte actuelle et future, de la mise en place des débits réservés et sur la base des deux réseaux de suivi existant, enfin d'en pérenniser et valoriser au maximum l'information existante.</p> <p>On produira donc le schéma d'un réseau de suivi réadapté, lequel se traduira par un plan d'implantation des stations, la description des protocoles et la définition des maîtrises d'ouvrage des différents acteurs concernés.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	DIREN, Conseil Général
DÉLAIS	Sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	100 kF
INDICATEURS	Réalisation d'un schéma de suivi hydrométrique

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	mieux connaître et suivre la ressource superficielle
PRÉCONISATION	<i>Organiser le suivi hydrométrique pour une meilleure gestion quantitative de la ressource dans le temps et l'espace</i>
MESURE	16 Réorganiser et harmoniser la gestion des différents réseaux hydrométriques
DESCRIPTION	Sur la base du schéma de suivi hydrométrique établi, on procédera aux adaptations techniques, voire institutionnelles ou contractuelles nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Conseil Général, DIREN
DÉLAIS	A définir par l'analyse préliminaire
COÛT ESTIMATIF	A définir par l'analyse préliminaire
INDICATEURS	Mise en œuvre effective des adaptations



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 4 : Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>3.1.4.1. Développer la connaissance en matière d'eaux souterraines</i>
MESURE	17 Prospecter les eaux souterraines sur l'ensemble de l'île en hiérarchisant les secteurs d'intérêt, en insistant sur les secteurs les plus fragiles, et déterminer les potentiels de production des eaux souterraines dans le respect des limites qualitatives
DESCRIPTION	<p>On procédera au développement d'un programme - à formaliser dans un premier temps - d'identification et de caractérisation des eaux souterraines de l'île, pour progresser dans leur connaissance. Ce programme s'appuiera sur des études et surtout des prospections et essais susceptibles de renseigner sur le niveau de disponibilité des eaux.</p> <p>Il ciblera en priorité les zones aquifères patrimoniales retenues par le SDAGE (cf. Volume 1).</p> <p>Les investigations seront menées de manière à identifier les potentiels de desserte compte tenu des ressources quantitatives disponibles, des conditions de recharge de ces aquifères et des risques qualitatifs repérables et quantifiables.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités
DÉLAIS	Programme à formaliser puis à lancer sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Programme établis Nombre de prospections et études lancées ; Résultats disponibles

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>3.1.4.2. Mieux inscrire les eaux souterraines dans les Schémas de desserte</i>
MESURE	18) Définir des objectifs de qualité et de quantité en fonction des connaissances acquises et des usages
DESCRIPTION	Compte tenu de la sensibilité de certaines zones aquifères aux problèmes potentiels de biseau salé ou de risque de contamination en zone urbaine dense, et de leur nécessaire insertion au sein d'un schéma de desserte, les niveaux de qualité et quantité de références des nappes devront être définis, afin de disposer de témoins de leur usage et de leur sensibilité à un risque qualitatif ou quantitatif.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, Recherche
DÉLAIS	Définition à conduire en cohérence avec les études d'amélioration des connaissances, et de la planification de l'utilisation de ces ressources
COÛT ESTIMATIF INDICATEURS	1 à 2 MF Réalisation d'une carte des objectifs de qualité et de quantité.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>Mieux inscrire les eaux souterraines dans les Schémas de desserte</i>
MESURE	19 Organiser la maîtrise d'ouvrage de la mobilisation des eaux souterraines en cohérence avec le schéma général de desserte
DESCRIPTION	La faisabilité technique précédemment évoquée nécessite de disposer d'un contexte institutionnel favorable à la mise en œuvre opérationnelle. On recherchera à développer l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage dont la portée sera tournée vers l'inscription de la production au sein du schéma général de desserte, afin de garantir un maximum de cohésion avec les grands aménagements de mobilisation et de transport.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i>
ACTEURS CONCERNES	Collectivités
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE et disponibilité d'éléments techniques permettant de positionner le rôle d'une ressource souterraine au sein du schéma général de desserte
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Maîtrise d'ouvrage effective/Sites de prélèvements potentiels.

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>Mieux inscrire les eaux souterraines dans les Schémas de desserte</i>
MESURE	20) Programmer la mise en service de captages en rapport avec les objectifs de sécurisation quantitative des besoins courants et de pointe, en temps normal et en période de crise
DESCRIPTION	<p>L'examen des conditions opérationnelles d'intégration de nouvelles ressources souterraines au sein des dispositifs existants devra être réalisé.</p> <p>Il s'agira d'apprécier la place de cette nouvelle ressource : sécurisation, appoint ponctuel ou saisonnier, fourniture continue...</p> <p>Pour chaque nouvelle ressource au potentiel avéré, il en indiquera les conditions techniques de mise en place et de gestion de long terme, dans un souci de pérennisation.</p> <p>Les périmètres de protection devront avoir été étudiés et mis en place en préalable à toute exploitation</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, MISEE
DÉLAIS	Dès disponibilité d'éléments sur la faisabilité de prélèvement sur une ressource
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de ressources étudiées



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>3.1.4.3. Gérer le patrimoine souterrain</i>
MESURE	21) Organiser et mettre en place un réseau de suivi piézométrique et de qualité des eaux souterraines adapté au suivi des prélèvements et à la compréhension des dynamiques
DESCRIPTION	<p>Le réseau de suivi souterrain initié en 1993 et abandonné en 1994 fait aujourd'hui défaut pour l'évaluation des potentialités et des contraintes quantitatives et qualitatives d'exploitation.</p> <p>Or la réactivation d'un tel réseau doit être une priorité. Elle nécessite de disposer en premier d'une redéfinition de ces objectifs généraux et de ces caractéristiques - ce que les études et prospections permettront de mieux positionner en sus de la connaissance déjà disponible. La mise en œuvre opérationnelle dans ces aspects techniques, institutionnels et financiers devra être réalisée.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités
DÉLAIS	Redéfinition dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	300 kF
INDICATEURS	Redéfinition Mise en œuvre opérationnelle

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>Gérer le patrimoine souterrain</i>
MESURE	22) Suivre et analyser les impacts des prélèvements sur les potentiels de qualité et quantité de la ressource souterraine
DESCRIPTION produits	L'instauration du suivi des eaux souterraines permettra d'apprécier les impacts des prélèvements sur le long terme. Des rapports de suivi des comportements de nappe seront régulièrement afin d'apprécier ces impacts et d'envisager si nécessaire des réajustements en terme de niveau et de modalités de production
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités
DÉLAIS	Dès la mise en œuvre du réseau
COÛT ESTIMATIF	500 kF/an
INDICATEURS	Rapport de suivi de sites de production



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable
PRÉCONISATION	<i>Gérer le patrimoine souterrain</i>
MESURE	23) Développer la compréhension des mécanismes de transfert des eaux et des flux polluants via les eaux souterraines
DESCRIPTION	<p>Ce champ de connaissance, s'il n'obère pas complètement la possibilité de prélèvement en eaux souterraines, constitue par contre un manque en connaissance quant aux objectifs de gestion sur le long terme et matière quantitative, mais également qualitative, puisqu'il intéresse les problématiques de transfert des flux polluants, que la question des pesticides soulève de manière aiguë, mais qui se pose également plus largement en référence à un risque de contamination.</p> <p>Des programmes de développements des connaissances devront être lancés en ce sens.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Recherche
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	1 à 2 MF
INDICATEURS	Nombre d'études de recherche - développement

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 5 : Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource
PRÉCONISATION	<i>3.1.5.1. Comprendre les mécanismes de transfert en relation avec les modes d'utilisation des sols</i>
MESURE	24 Lancer des études de compréhension des mécanismes de transfert sur 2 à 3 bassins versants test
DESCRIPTION	<p>Une réflexion sera lancée dans la perspective de comprendre les dynamiques qui prévalent dans la relation entre l'usage des sols et les régimes hydrologiques.</p> <p>Cette réflexion méthodologique, au caractère de recherche appliquée, sera conduite sur deux à trois bassins versants tests, choisis pour leur représentativité des situations.</p> <p>L'objectif sera de comprendre le sens des modifications de régimes en fonction de la nature de l'occupation des sols, à grande et petite échelle, au niveau du bassin et au niveau de la gestion parcellaire.</p> <p>Notamment on s'attachera à bien caractériser, selon ses trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'influence des pratiques culturelles dont il est clair qualitativement qu'elles influent sur l'écoulement à l'occasion des crues en particulier, • l'influence de la perte ou du gain d'espaces forestiers sur le bilan hydrique • l'influence quantitative des imperméabilisations du au développement urbain (dense et mité) <p>Ces éléments méthodologiques viseront à éclairer les recommandations en matière d'aménagement et de prévention.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, MISEE, ONF, profession agricole, Recherche
DÉLAIS	Lancement sous deux après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	2 à 3 MF
INDICATEURS	Etat d'avancement Disponibilité de recommandations



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource
PRÉCONISATION	<i>3.1.5.2. Favoriser une gestion forestière respectueuse des ressources</i>
MESURE	25) Développer une gestion commune entre Eau et Forêt
DESCRIPTION	On proposera de développer la mise en œuvre d'une réflexion commune avec les gestionnaires des espaces forestiers sur les modalités d'aménagement (plantations) et de gestion (mesures d'entretien...) d'intérêt commun aux deux thèmes "maîtrise du risque" et "protection des massifs forestiers et des sols". Un guide opérationnel de recommandation, ainsi que des plans de gestion commune d'espaces (ripisylves) pourront être produits à cet effet. Concernant l'urbanisme réglementaire, le SDAGE recommande - à l'image du SAR - de favoriser au sein des documents d'urbanisme, la protection des espaces naturels et de concentrer les urbanisations à venir autour des pôles urbains. Il est par ailleurs souhaitable que le respect de telles règles soit plus effectif.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Comité de Bassin, ONF, gestionnaires forestiers
DÉLAIS	Initier la concertation dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Réalisation d'un guide Réalisation d'opération commune de gestion

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource
PRÉCONISATION	<i>3.1.5.3. Favoriser une gestion de l'espace agricole</i>
MESURE	26) Renforcer les bonnes pratiques agricoles
DESCRIPTION	<p>Le type de cultures et de pratiques culturales influe sur le régime hydrologique et la sensibilité à l'érosion. Si le SAR recommande la préservation des espaces agricoles pour faire face au développement désordonné de l'urbanisation des dernières années, l'impact de l'agriculture doit par ailleurs être pris en compte dans les stratégies de développement agricole.</p> <p>On favorisera la mise en place avec la profession agricole de processus d'amélioration des pratiques. La mise en place de cultures moins agressives pourra être recherchée.</p> <p>Les mesures préconisées en matière de progression des techniques d'irrigation (formation, conseil) pourront également être développées sur ces aspects qualitatifs. Des guides spécifiques pourront être édités.</p> <p>Ces pratiques, associées à celles rendues nécessaires pour la lutte contre les pollutions, ou pour la préservation des ripisylves, seront traduites au sein de procédures contractuelles de types mesures agro-environnementales (MEA) ou Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) - dans développées l'orientation 2</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	cf. Orientation 2
DÉLAIS	cf. Orientation 2
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Établissement de guides spécifiques, de sessions de formation. Nombre de CTE, ou MEA mis en œuvre



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource
PRÉCONISATION	<i>3.1.5.4. Respecter les recommandations du SAR et appliquer le droit de l'urbanisme</i>
MESURE	27) Respecter les recommandations du SAR et appliquer le droit de l'urbanisme
DESCRIPTION	Le SAR recommande de limiter les urbanisations à une densification autour des pôles urbains déjà existants. Le SDAGE souscrit à cette voie et recommande de mieux respecter les POS existants, ainsi que de mettre en œuvre ceux des communes qui n'en sont pas pourvues.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi SRU du 15 décembre 2000
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités locales
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Intégration effective des prescriptions de la loi SRU au sein des documents d'urbanisme (POS et PLU à venir)

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 6 : Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.1. Développer un schéma directeur de mobilisation, de transport et de distribution valorisant les équipements existants</i>
MESURE	28) Lancer le Schéma directeur et l'ensemble des études de faisabilité nécessaires au développement du scénario d'allocation des ressources aux besoins retenu par le Comité de Bassin
DESCRIPTION	<p>Un scénario d'allocation des ressources a été retenu par le Comité de Bassin, sur la base d'hypothèses de travail, dont certaines devront être affinées notamment en matière de développement agricole compatible. Il prévoit à l'horizon 2 015 la réaffectation de certaines ressources, la réalisation de nouveaux axes de transport, de nouvelles stations de production d'eau potable, l'amélioration des rendements, un appel plus important aux ressources souterraines.</p> <p>Ces grandes orientations doivent faire l'objet d'une démarche allant de la faisabilité complète au niveau " projet ", en intégrant également les adaptations nécessaires à la prise en compte des évolutions structurelles et démographiques en matière de réseau de distribution.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat, gestionnaires d'ouvrages
DÉLAIS	Résultats sous 3 ans
COÛT ESTIMATIF	5 à 7 MF
INDICATEURS	Réalisation du schéma et des études de projets



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.2. Mettre en œuvre les périmètres de protection</i>
MESURE	29) Mettre en œuvre les périmètres de protection
DESCRIPTION	<p>La protection des sources de production d'eau potable par la mise en œuvre de périmètres de protection est une obligation réglementaire qui incombe aux collectivités distributrices de l'eau potable. 9 collectivités ont déjà lancé la procédure de mise en place des périmètres de protection de leurs captages, soit un total de 35 sites concernés.</p> <p>La délimitation des périmètres de protection des captages et la définition des servitudes et règles de protection afférentes fait l'objet d'une procédure se concluant par un arrêté préfectoral instituant ces périmètres et les déclarant d'utilité publique. Ces servitudes doivent ensuite être inscrites à la conservation des hypothèques. Des aménagements peuvent être prescrits, des restrictions d'usage des sols imposées, des règles d'exploitation fixées ; cela concerne aussi les modalités de traitement des eaux et la prise en compte des impacts économiques de l'ensemble de ces mesures.</p> <p>Afin que ces dispositions soient respectées et ne tombent pas dans l'oubli, afin de maintenir présent à l'esprit de tous les acteurs socio-économiques et habitants concernés la nécessité de respecter les règles de protection instituées, il est nécessaire de maintenir une présence active sur le terrain.</p> <p>Comme les services de l'Etat en charge de la police en la matière ne peuvent assurer cette présence sur le terrain au quotidien et assurer efficacement la sensibilisation requise, la création d'emplois de "gardien" des périmètres de protection des ressources en eau potable est une mesure envisagée par le groupe "Pesticides" du Comité de Bassin. Ces postes pourraient être pourvus dans le cadre du dispositif emplois-jeunes.</p> <p>(Opérations n° 17 et 18 du Programme d'action "Groupe Pesticides")</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Articles L.19 et L.20 du Code de la Santé Publique</i> <i>Arrêté du 10 juillet 1989, circulaire du 24 juillet 1990</i> <i>Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 : article 13.1</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Conseil Général, Communes, Syndicats de communes, Services de l'Etat (DDASS, DAF, DIREN)
DÉLAIS	Aboutissement sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	Études : 12 MF ; Travaux (mise aux normes des captages, servitude, acquisition) : 80 MF ; Emplois-jeunes : 92 à 150 kF/an/personne selon la qualification
INDICATEURS	<p>Nombre d'arrêtés de périmètres de protection de captages</p> <p>Nombre d'emplois de "gardien des périmètres de protection"</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.3. Rechercher la sécurisation de la desserte vis-à-vis des risques de rupture de l'alimentation</i>
MESURE	30) Développer les maillages de réseaux
DESCRIPTION	<p>Les maillages existent très partiellement au sein des différents dispositifs de distribution des maîtres d'ouvrage de l'AEP.</p> <p>Des projets existent, il convient de les poursuivre pour renforcer la sécurisation de la desserte.</p> <p>Des programmes de renforcement de maillages intra et inter-réseaux devront être établis (études et programmation) sur le moyen et long terme.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Maîtres d'ouvrage AEP, gestionnaires de réseaux
DÉLAIS	Lancement d'études de mise en sécurité au sein des Schémas AEP
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	<p>Nombre de programmes établis</p> <p>Nombre de programmes aboutis</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.6. Rechercher la sécurisation de la desserte vis-à-vis des risques de rupture de l'alimentation</i>
MESURE	31) Sécuriser les réservoirs d'AEP vis-à-vis des risques naturels
DESCRIPTION	<p>La situation de forte sensibilité de la Martinique à la sismicité et aux glissements de terrain place de nombreux sites de réservoirs de distribution d'eau potable en situation délicate. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs endommagés suite à des mouvements de terrain.</p> <p>Il convient donc d'entreprendre des diagnostics de ces réservoirs, très nombreux du fait de la morphologie de l'île et de programmer les travaux et mesure de mise en sécurité nécessaire.</p> <p>Ces examens pourront être effectués à l'occasion des diagnostics AEP déjà évoqués.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Maîtres d'ouvrage AEP, gestionnaires de réseaux
DÉLAIS	Au rythme des schémas AEP, priorité aux zones les plus sensibles
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de réservoirs sécurisés/Nombre de réservoirs

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.7. Engager une réflexion relative à la création de réserves d'eau brute à destination de l'AEP et de l'irrigation</i>
MESURE	32) Étudier la faisabilité complète de l'augmentation des réserves de fortes capacités
DESCRIPTION	<p>La mise en œuvre de réserves à destination de l'irrigation est nécessaire à la réelle mise en sécurité du Périmètre du PISE à hauteur de besoins de fréquence quinquennale.</p> <p>La mise en œuvre de réserves d'eau brute à destination de l'AEP permettrait de résoudre la question des prélèvements extrêmes en période de carême sur les ressources les plus sollicitées du Centre. Elle permettrait également de doter le dispositif de desserte d'une forte sécurité quant aux risques de rupture de mobilisation de la ressource en cas de panne technique ou d'évènements naturels importants. Elle offrirait enfin la possibilité de développer un schéma de distribution AEP qualitativement plus performant dans la mesure où les sites de production d'eau potable pourraient être rapprochés des centres de consommation, notamment dans le Sud de l'île.</p> <p>Une réflexion sur la faisabilité sociale, technique, environnementale, institutionnelle, économique et financière doit être lancée. Ce processus, dans la mesure où il se révèle porteur d'opportunité intéressante, devra alors être suivi des programmations nécessaires en cohérence avec le schéma d'allocation qui devra ainsi être adapté en conséquence.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Maîtres d'ouvrage AEP et irrigation
DÉLAIS	Dans les deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	1,5 à 2 MF
INDICATEURS	Réalisation de l'étude de faisabilité



ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>3.1.6.8. Définir et organiser les modalités de gestion des crises quantitatives en période de carême et en cas de rupture d'alimentation</i>
MESURE	33) Définir des seuils de mise en alerte au niveau des stations de prélèvements en relation avec les régimes hydrologiques
DESCRIPTION	<p>L'expérience montre que la mise en action de disposition de lutte contre les crises (pénuries d'eau) est relativement difficile, notamment par manque de modalités et d'outil de prévention relativement à l'évolution du régime hydrologique.</p> <p>Il est donc impératif de définir au plus vite des indicateurs de la disponibilité potentielle des eaux tout au long de la période de carême. Ces seuils de déclenchements doivent être recherchés autour de débits ou de courbes de tendance "seuils" à partir desquels, les situations deviennent critiques, compte tenu de l'hydrologie d'étiage en Martinique.</p> <p>Une étude d'établissement de ces niveaux opérationnels doit être lancée. Ils pourront être réévalués régulièrement grâce au retour d'expérience</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Maîtres d'ouvrage AEP, gestionnaires de réseaux
DÉLAIS	Sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	Étude préliminaire : 200 kF
INDICATEURS	Définition de niveaux seuils ; bilans réguliers.

ORIENTATION FONDAMENTALE	Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durable
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer un schéma global satisfaisant aux demandes qualitatives et quantitatives
PRÉCONISATION	<i>Définir et organiser les modalités de gestion des crises quantitatives en période de carême et en cas de rupture d'alimentation</i>
MESURE	34) Mettre en place les conditions de gestion des crises (modalités techniques, organisation en matière de suivi et d'information) relativement aux différents seuils établis
DESCRIPTION des il devra être formalisé en ce sens.	Sur la base des consignes établies, les modalités pratiques devront être organisées sur le plan technique (instrumentation complémentaire, transfert informations, définition de modalités standard de gestion, de schéma de secours de la desserte...), organisationnels (structure de gestion de la crise, responsabilité), de la communication (information du public, des professionnels). L'appel au retour d'expérience tiendra une place importante dans ce dispositif ;
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Maîtres d'ouvrage AEP, gestionnaires de réseaux
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	A définir dans l'étude préliminaire
INDICATEURS	Mise en place effective des consignes et modalités Intégration des retours d'expérience



ORIENTATION

2.

**Améliorer la qualité des eaux
dans un souci de santé publique,
de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.**



ORIENTATION FONDAMENTALE	Orientation N° 2 : Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 1 : Définir des objectifs de qualité par cours d'eau
PRÉCONISATION	<i>3.2.1.1. Élargir le champ de réflexion des "points objectifs qualité" à l'ensemble des cours d'eau par la définition d'objectifs de qualité pour toutes les eaux continentales</i>
MESURE	35) Établir les cartes d'objectifs de qualité
DESCRIPTION	<p>Pour ce faire, les différentes étapes à suivre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement de diagnostics des différentes fonctions et usages des cours d'eau, • Mise en évidence des enjeux pour chaque cours d'eau, • Détermination des critères de choix des paramètres indicateurs, • Détermination des seuils pour les paramètres indicateurs retenus, • Définition des objectifs de qualité des cours d'eau <p>en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les protocoles du SEQ-Eau qui existent déjà et dont l'adaptation au contexte martiniquais devra être poursuivie, notamment sur les paramètres hydro - biologiques et des actions spécifiques sur le paramètre pesticides, • les éléments de connaissance des cours d'eau en termes de qualité mais aussi d'usages et d'occupation des sols de leur bassin-versant, • les éléments d'environnement globaux des cours d'eau et des milieux littoraux dans lesquels ils aboutissent, <p>afin d'avoir une vision globale des problématiques par cours d'eau, vision globale se traduisant par la réalisation de cartes d'objectifs de qualité, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992</i> <i>Décret 91-980 du 20 septembre 1991</i> <i>Circulaire du 17 mars 1978 : Cartes départementales d'Objectif de Qualité</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Comité de Bassin - Conseil Régional - Conseil Général Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
DÉLAIS	Sous un an dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	300 kF
INDICATEURS	<p>Nombre d'objectifs de qualité/Nombre de cours d'eau</p> <p>Nombre de cartes d'objectifs de qualité réalisées</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 2 : Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.1. Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	36) Arrêter la définition des zones sensibles
DESCRIPTION	<p>La définition des zones sensibles à l'eutrophisation et aux eaux résiduaires urbaines devra être arrêtée.</p> <p>L'examen technique et financier de la MISEE avait conclu qu'en raison des phénomènes de développement d'algues observés et de la sensibilité de la biocénose littorale, la zone allant de la baie de Fort de France à la Presqu'île de la Caravelle par le sud ainsi que tous les bassins versants alimentant ces zones constituent la zone sensible. À l'intérieur de cette zone tous les rejets devront respecter les normes européennes "zone sensible".</p> <p>La procédure à suivre demande au Comité de Bassin de transmettre ce projet de carte des zones sensibles au Préfet qui recueille l'avis des conseils généraux et régionaux avant de transmettre cette proposition au ministre chargé de l'environnement qui arrête la carte des zones sensibles.</p> <p>La proposition introduite dans le projet de SDAGE soumis à la consultation des collectivités vaudra consultation officielle telle que déclinée dans le décret.</p> <p>Objectif : Transmission de la proposition de carte au ministère de l'environnement lorsque le SDAGE sera approuvé.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines</i></p> <p><i>Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Comité de Bassin, Conseil Général, Conseil Régional, Préfet, Ministère de l'Environnement
DÉLAIS	Transmission de la proposition de carte au ministère de l'environnement lorsque le SDAGE sera approuvé.
COÛT ESTIMATIF INDICATEURS	Fait/pas Fait.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	37) Finaliser les zonages
DESCRIPTION	<p>La plupart des communes de l'île ont engagé l'établissement des zonages assainissement. Ils devront être menés à terme.</p> <p>Cinq communes n'ont pas encore initié cette procédure. Elles devront le faire dans les meilleurs délais.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, Région, Département
DÉLAIS	Sous un an dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	1 MF
INDICATEURS	<p>Nombre de zonages initiés</p> <p>Nombre de zonages approuvés</p>

100 kF/commune

NB : ordre de prix étude de zonage : 100 kF pour une petite commune et 250 kF pour une commune de plus de 50 000 habitants
Sur les 5 restantes, Fort de France 300 kF ; Schoelcher 300 kF (ou FdF - Schoelcher associées 300 kF) ; Trinité - Lorrain - Rivière Pilote - Grand Rivière

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	38) Arrêter les objectifs de réduction des flux des substances polluantes
DESCRIPTION	<p>En s'appuyant sur les arrêtés de périmètre d'agglomération et le cas échéant les zonages d'assainissement réalisés par les communes, d'une part, et sur les objectifs de qualité des milieux aquatiques récepteurs, d'autre part, les objectifs de réduction de flux de substances polluantes devront être rapidement déterminés par le Préfet pour permettre aux collectivités de réaliser leur programme d'assainissement.</p> <p>Ces arrêtés d'objectifs de réduction des flux des substances polluantes devront être élaborés de façon pragmatique et devront comporter des objectifs de collecte et de raccordement sur l'agglomération. Les objectifs de traitement n'iront au-delà de la réglementation que lorsque la sensibilité du milieu le justifiera.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i>
ACTEURS CONCERNES	Préfet - Conseil Régional - Conseil Général
DÉLAIS	Définition et arrêté sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	200 à 300 kF
INDICATEURS	Définition et arrêté réalisés



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	39) Élaborer les programmes d'assainissement
DESCRIPTION	<p>L'élaboration des programmes d'assainissement avant fin 2003 permettra aux collectivités inscrites dans cette démarche de bénéficier de l'apport financier du DOCUP pour la réalisation effective de ces programmes.</p> <p>Le programme d'assainissement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic du système d'assainissement existant qui permet de connaître : <ul style="list-style-type: none"> - les flux et charges brutes actuelles et futures, - les variations des charges et flux en fonction des conditions climatiques - le taux de collecte - la capacité et le rendement d'épuration - L'indication des objectifs et moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des objectifs de réduction des flux de substances polluantes arrêtés par le Préfet - Évolution du taux de dépollution nécessaire pour atteindre ces objectifs - Programme des travaux et échéancier. <p>L'accent dans ces programmes sera porté sur les objectifs en terme de collecte et de raccordement et de résorption des nombreuses micro-stations pour lesquelles des efforts sont à consacrer.</p>
inadéquates	
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i>
ACTEURS CONCERNES	MISEE - Comité de Bassin
DÉLAIS	Sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	Diagnostic + Schéma Directeur d'Assainissement = 500 kF à 1 MF/commune en moyenne Soit un total de 15 à 30 MF en études
INDICATEURS	Nombre de programmes engagés Nombre de programmes réalisés/Nombre d'arrêtés d'objectifs de réduction des
flux	

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	40) Favoriser le financement des collectivités inscrites dans cette démarche de programmation de l'assainissement conforme à la réflexion globale demandé par le décret du 3 juin 1994
DESCRIPTION	<p>Les partenaires financiers de l'assainissement devront mettre en place les dispositifs nécessaires permettant d'encourager et favoriser la réflexion globale et la programmation réfléchie de l'assainissement au sens du décret du 3 juin 1994. Il s'agira de procéder à la définition d'un programme d'action financier.</p> <p>Les acteurs pourront s'appuyer sur une réflexion à mener par le Groupe de travail Assainissement qui regroupe en son sein les représentants de l'Etat (DAF, DDASS, DIREN) et le Conseil Général en l'élargissant au Conseil Régional.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines</i></p> <p><i>Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Communes, Syndicats, Financeurs
DÉLAIS	100 % des investissements réalisés dans le cadre de programmes d'assainissement au sens du décret du 3 juin 1994
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Part des investissements dans le cadre de programme d'assainissement/ investissement total.



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Définir les conditions de collecte et de traitement à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité d'une collecte plus généralisée et un traitement plus efficient dans le cadre du décret du 3 juin 1994</i>
MESURE	41) Mettre en œuvre les programmes d'assainissement demandés par le décret du 3 juin 1994
DESCRIPTION	Mettre en œuvre les programmes d'assainissement au sens du décret du 3 juin 1994, en respecter les échéanciers et les objectifs.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1 et L 372.3 du Code des communes</i>
ACTEURS CONCERNES	Comité de Bassin - Conseil Régional - Conseil Général
DÉLAIS	Définition de tous les programmes sous trois ans dès approbation du SDAGE Réalisation de tous les programmes d'ici 2 015
COÛT ESTIMATIF	En investissement : Stations d'épuration = 700 MF Réseaux = 900 MF à 1 000 MF Micro-stations = en attente études spécifiques (enquête)
INDICATEURS	Part des investissements dans le cadre de programme d'assainissement. Nombre d'échéanciers respectés

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.2. Développer une maîtrise technique autour des travaux et du contrôle des ouvrages</i>
MESURE	42) Former les intervenants des travaux sur les réseaux collectifs
DESCRIPTION	<p>Élaborer un guide technique de bonne réalisation des réseaux et des raccordements et le diffuser.</p> <p>Organiser des formations à destination des entreprises et des contrôleurs de travaux.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Maîtres d'oeuvre
DÉLAIS	<p>Élaboration du guide sous un an après approbation du SDAGE</p> <p>Conception et programmation des sessions sous deux ans après approbation du SDAGE</p>
COÛT ESTIMATIF	<p>Élaboration du guide = 100 kF</p> <p>Session de formation (sur la base de 10 à 15 participants par session de 3 jours et 2 sessions par an) = 150 à 200 kF/an</p>
INDICATEURS	<p>Élaboration du guide</p> <p>Nombre de sessions organisées par an</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Développer une maîtrise technique autour des travaux et du contrôle des ouvrages</i>
MESURE	43) Former les intervenants des travaux sur l'assainissement autonome
DESCRIPTION	<p>Élaborer un guide technique simplifié (1 page) de bonne réalisation des travaux d'assainissement autonome à destination des usagers.</p> <p>Organiser des formations à destination des vendeurs et des contrôleurs de l'assainissement autonome</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Arrêté du 6 mai 1996 relatif au contrôle de l'assainissement non collectif.</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités, maîtres d'œuvre
DÉLAIS	Élaborer le guide sous un an après approbation du SDAGE, les formations dès qu'un nombre significatif de collectivités aura pris en charge le contrôle de l'assainissement autonome
COÛT ESTIMATIF	<p>Élaboration du guide = 50 kF</p> <p>Session de formation (sur la base de 10 à 15 participants par session de 3 jours et 2 sessions par an) = 150 à 200 kF/an</p>
INDICATEURS	<p>Élaboration du guide</p> <p>Nombre de sessions organisées par an</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.3. Maîtriser les conditions d'exploitation et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement collectif</i>
MESURE	44) Pérenniser un service de suivi et d'assistance technique aux collectivités pour une meilleure exploitation et gestion des ouvrages de collecte et de traitement de l'assainissement collectif
DESCRIPTION	<p>La maîtrise technique de l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement passe par la mise en place d'un service d'assistance technique aux collectivités. En ce sens, il faut pérenniser, renforcer et généraliser les diagnostics réalisés par le Conseil Général au cours de ces dernières années et notamment celui de 2001 qui jette les bases d'une meilleure connaissance du parc de stations communales et qui comprend un volet d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage.</p> <p>L'efficacité de ce service aux collectivités ne peut passer que par un suivi annuel de toutes les stations d'épuration. Il peut également comporter un volet autosurveillance permettant le contrôle régulier des équipements spécifiques à cette autosurveillance.</p> <p>La loi sur l'eau en son article 40 laisse la possibilité au "département de mettre en place un service d'assistance technique aux stations d'épurations publiques dirigé par un comité auquel sont associés l'Etat et ses établissements publics".</p> <p>Une réflexion institutionnelle pourra être menée dans le cadre de la création de l'office départemental de l'eau pour relayer l'initiative d'ores et déjà prise par le Conseil Général.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi sur l'Eau de 1992
ACTEURS CONCERNES	Conseil Général - Office Départemental de l'Eau - Etat
DÉLAIS	Réflexion dès que possible dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	400 kF/an pour l'assistance et le contrôle des ouvrages d'épuration ; 300 kF/an pour l'autosurveillance ; 300 kF/an pour le contrôle de l'impact soit un budget annuel compris entre 0,4 et 1 MF au minimum
INDICATEURS	Structuration du service Bilans annuels



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Maîtriser les conditions d'exploitation et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement collectif</i>
MESURE	45) Mettre en place l'auto surveillance des stations d'épuration et son contrôle par le service chargé de la police de l'eau.
DESCRIPTION	<p>Les exploitants des stations d'épuration ou à défaut les communes doivent se soumettre à l'exercice réglementaire de l'autosurveillance exigé par l'arrêté du 22 décembre 1994. Cette connaissance des performances des systèmes de traitement, ainsi que les taux de raccordement et de collecte permettront de diriger les efforts de la collectivité.</p> <p>Le service chargé de la Police de l'eau, destinataire des résultats, doit s'assurer de la qualité du dispositif d'autosurveillance et examine les résultats transmis. Il peut également procéder à des contrôles inopinés à la charge de l'exploitant pour vérifier la concordance des résultats.</p> <p>L'autosurveillance et son contrôle représentent le complément du diagnostic annuel (cf. mesure précédente) nécessaire à une parfaite connaissance du fonctionnement des ouvrages de traitement et de collecte de l'assainissement collectif.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du code des communes.</i>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Office départemental de l'Eau, Conseil Général, Communes et Syndicats, exploitants de réseaux
DÉLAIS	A commencer dès que possible et à terminer dans les 5 ans pour la partie équipement Pour la partie suivi, en continu
COÛT ESTIMATIF	300 kF/an pour l'autosurveillance
INDICATEURS	Nb de systèmes "auto surveillés" nb de systèmes totaux Nb de systèmes "contrôlés" nb de systèmes totaux

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Maîtriser les conditions d'exploitation et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement collectif</i>
MESURE	46) Mettre en place une base de données sur l'assainissement
DESCRIPTION	<p>Le bilan des diagnostics et de l'autosurveillance permettra de mettre à jour la base de données assainissement que le Conseil Général et les services de l'Etat ont préfiguré au sein du groupe de travail assainissement.</p> <p>Cette base de données qui devrait voir le jour en 2001 devra être renseignée régulièrement et une convention entre tous les acteurs de l'assainissement permettra de bénéficier d'un outil précieux d'aide à la décision.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	• <i>Conseil Général - Office Départemental de l'Eau</i>
DÉLAIS	Initiation dès que possible
COÛT ESTIMATIF	Création de la base de données = 100 kF à 200 kF Mise à jour régulière (sur la base d'une mise à jour annuelle et édition) = 100 à 150 kF
INDICATEURS	Réalisation Date de dernière mise à jour



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.4. Mettre en place des budgets autonomes pour les services d'assainissement</i>
MESURE	47) Mettre en place des budgets autonomes pour les services d'assainissement
DESCRIPTION	<p>A quelques rares exceptions près (dont celle de la Régie des eaux de Fort-de-France et de Schoelcher via le SIAFOS), les services d'assainissement ne sont pas, en Martinique, dotés, ainsi que l'impose la loi, d'un budget séparé du budget communal.</p> <p>La mise en place d'un budget spécifique au service d'assainissement aurait les conséquences concrètes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre d'atteindre l'objectif de financement par l'utilisateur et non pas par le contribuable. Cela permet notamment de mieux responsabiliser l'utilisateur de l'eau au niveau de sa consommation, - de favoriser l'amortissement technique (provisions pour renouvellement des ouvrages) ; - de favoriser les comptes annuels des services d'assainissement. - de favoriser les regroupements de collectivités dans l'objectif de réaliser financièrement des économies d'échelles "invisibles" actuellement ; <p>Le SDAGE rappelle donc ici la nécessité légale mais également stratégique de mise en place des budgets autonomes de l'assainissement pour une meilleure maîtrise de cette problématique.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi sur l'eau</i>
ACTEURS CONCERNES	Collectivités - Etat
DÉLAIS	Dans les meilleurs délais
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Réalisé ou non

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.5. Développer une stratégie relative à l'entretien des micro-stations (- de 500 Eq/Hab) et à leur résorption</i>
MESURE	48) Mettre à jour l'inventaire des micro-stations
DESCRIPTION	<p>Un bilan actualisé de l'inventaire réalisé en 1997 devra être mené. Les emplacements, les caractéristiques de conception, les conditions d'exploitation et de rejet devront être repris dans cet inventaire.</p> <p>Les premières pistes pour leur suppression et le raccordement à un réseau collectif devront y être abordées afin d'être reprises et étudiées ensuite lors de l'élaboration des programmes d'assainissement (avec précision des coûts induits).</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	Sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	250 à 300 kF (vu le nombre de stations peu ou pas connues)
INDICATEURS	Réalisation



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Développer une stratégie relative à l'entretien des micro-stations (- de 500 Eq/Hab) et à leur résorption</i>
MESURE	49) Encourager la suppression, à défaut la réhabilitation, et limiter les nouvelles installations de micro-stations
DESCRIPTION	<p>Lorsque le raccordement au réseau collectif et la suppression ne sont pas envisageables pour des raisons techniques ou financières avérées, les conditions d'amélioration de l'exploitation voire de leurs caractéristiques techniques seront étudiées dans un processus de concertation entre les acteurs concernés.</p> <p>Dans le même esprit, aucune nouvelle micro-station ne pourra être réalisée dès lors que l'impossibilité de raccordement à un réseau collectif et que l'absence d'impact sur le milieu naturel n'aura été montrée et qu'une réflexion globale de l'assainissement à l'échelle communale ou intercommunale n'aura été menée.</p> <p>Une coordination avec les services chargés de l'urbanisme de l'Etat et des communes devra être mise en place pour prendre en compte l'assainissement en amont de tout projet immobilier quel qu'il soit.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur l'Eau</i> • <i>Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.</i>
ACTEURS CONCERNES	Collectivités - Etat
DÉLAIS	Diminuer de moitié le nombre de micro-stations dénombrées dans l'inventaire à réaliser d'ici 2 010
COÛT ESTIMATIF	Chiffrage à réaliser à la suite de l'inventaire (cf. mesure précédente)
INDICATEURS	<p>Nombre de micro-stations supprimées</p> <p>Nombre de micro-stations créés</p> <p>Nombre de micro-stations réhabilitées</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.6. Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome</i>
MESURE	50) Mettre en place les services communaux ou intercommunaux d'assainissement non collectif
DESCRIPTION	<p>Après avoir réalisé leur zonage d'assainissement, les collectivités locales ont l'obligation réglementaire de prendre en charge le contrôle de l'assainissement autonome avant le 31 décembre 2005. Les collectivités peuvent élargir cette compétence à l'entretien des systèmes autonomes. Cette compétence facultative présente les meilleures garanties pour une gestion adéquate de l'assainissement autonome. Outre un suivi régulier, la prise en charge du contrôle et de l'entretien des dispositifs permettra un traitement global des opérations de réhabilitation que le SDAGE ne peut qu'encourager et que des supports financiers pourront épauler.</p> <p>Il est rappelé que la redevance assainissement ne peut être perçue que lorsque la prestation a été effectuée. Cette obligation permettra une volonté plus grande pour les usagers d'accepter que la collectivité prenne en charge l'entretien. Cet entretien devra faire l'objet d'une convention entre le service d'assainissement non collectif et l'utilisateur.</p> <p>Cette mesure peut se réaliser en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de définition des besoins, destinée à déterminer le nombre de postes à créer ou à transformer - mise en place et formation - suivi et fonctionnement
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i> <i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Communes, Syndicats
DÉLAI	Objectif réglementaire : fin 2005
COÛT ESTIMATIF	<ul style="list-style-type: none"> - Étude = 200 kF - Mise en place = 75 à 100 kF/session de formation (10 à 15 participants) - Fonctionnement = 120 à 200 kF/an/emploi créé selon la qualification
INDICATEURS	Nb de services d'assainissement non collectif/Nb de communes



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome</i>
MESURE	51) Effectuer un bilan précis de l'assainissement autonome
DESCRIPTION	<p>Une première enquête menée dans le cadre de l'étude sur les matières de vidanges montre que sur 1 500 habitations, seulement 15 % des habitations possèdent une fosse toutes eaux et parfois sans épandage souterrain. Plus de 85 % des installations sont donc inadaptées à un traitement approprié des eaux usées car elles ne possèdent qu'une fosse septique (rejetant les eaux ménagères directement) ou pas de dispositif du tout.</p> <p>Il convient d'effectuer un bilan précis de l'assainissement autonome sans tarder.</p> <p>Ce bilan devra bien préciser les caractéristiques précises de l'assainissement non collectif et devra notamment faire la part de l'assainissement non collectif raccordable à terme en s'appuyant sur les zonages d'assainissement.</p> <p>Enfin, l'analyse des pratiques actuelles permettra de diriger les actions à mettre en place pour améliorer la situation.</p> <p>Ce bilan pourra être établi en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étape de synthèse des données recueillies au cours des études de zonage - Une étape de validation de terrain sur des périmètres test
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i></p> <p><i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.</i></p> <p><i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques de l'assainissement non collectif.</i></p>
ACTEURS CONCERNES	
DÉLAIS	Enquête sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	200 à 300 kF selon le degré de précision de l'enquête à mener
INDICATEURS	Enquête réalisée

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome</i>
MESURE	52) Rechercher des filières adaptées au contexte local
DESCRIPTION	<p>En s'appuyant sur le bilan précédemment cité, la recherche de traitement autonome adapté au contexte permettra d'envisager de nouvelles réponses à ce problème de l'assainissement autonome.</p> <p>Cette recherche de filières prendra la forme d'un appel à propositions aux constructeurs et concepteurs de systèmes d'assainissement. Une étude méthodologique à caractère de recherche-développement pourrait en être le fil conducteur.</p> <p>Les filières retenues feront ensuite l'objet d'un suivi des rejets et au final d'une analyse technico-financière.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i></p> <p><i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.</i></p> <p><i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques de l'assainissement non collectif.</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Etat - Collectivités - Constructeurs et concepteurs de systèmes d'assainissement
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	<p>Étude : 200 kF</p> <p>Suivi : 300 kF</p>
INDICATEURS	Définition réalisés



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Développer une stratégie de maîtrise de l'assainissement autonome</i>
MESURE	53) Mettre en œuvre un plan de réhabilitation des dispositifs existants
DESCRIPTION	<p>Les réponses au problème de l'assainissement non collectif passeront par la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation des dispositifs existants que les collectivités peuvent relayer mais aussi par un contrôle rigoureux du raccordement des habitations desservies par un réseau collectif qui doivent abandonner leur dispositif autonome.</p> <p>Les collectivités pourront aider le raccordement mais aussi inciter le particulier en jouant sur le prix de la redevance "assainissement" qui n'a aucun intérêt dès lors à conserver son dispositif individuel.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i> <i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.</i> <i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques de l'assainissement non collectif.</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Collectivités
DÉLAIS	Taux de raccordement de 90 % en 2005 Taux d'installations d'assainissement non collectif conformes de 80 % en 2010
COÛT ESTIMATIF	A préciser après la réalisation du bilan et de l'étude de filières
INDICATEURS	Taux de raccordement Nombre de systèmes non-collectifs réhabilités

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>3.2.2.7. Maîtriser les circuits d'élimination des sous-produits des traitements collectifs ou autonomes.</i>
MESURE	54) Élaborer le schéma départemental d'élimination des matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome
DESCRIPTION	<p>Les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome sont aujourd'hui déposées en décharge, rejetées dans le milieu naturel, voire les réseaux collectifs.</p> <p>Face à ce constat, le Préfet a chargé un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés de l'élaboration d'un schéma d'élimination des matières de vidange. Finalisé avant fin 2001 et intégré au plan départemental d'élimination des déchets, les pistes techniques et financières qu'il développera permettront de mettre en place les filières adéquates au traitement des matières de vidange.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.</i>
ACTEURS CONCERNES	Groupe de réflexion "Matières de vidange"
DÉLAIS	Fin 2001
COÛT ESTIMATIF	Étude en cours donc déjà financée
INDICATEURS	Réalisation



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Intensifier la lutte contre les pollutions domestiques
PRÉCONISATION	<i>Maîtriser les circuits d'élimination des sous-produits des traitements collectifs ou autonomes</i>
MESURE	55) Élaborer le schéma départemental d'élimination des boues de station d'épuration et le mettre en œuvre
DESCRIPTION	<p>Ce groupe de travail "matières de vidange" présenté précédemment a élargi sa problématique à celle des boues de station d'épuration.</p> <p>Une étude sur les filières de valorisation potentielles (épandage agricole, co-compostage, stockage en décharge...) en concertation avec tous les acteurs concernés devra être lancée.</p> <p>Elle sera relayée dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau</i></p> <p><i>Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Groupe de Réflexion "Matières de vidange"
DÉLAIS	Fin 2002
COÛT ESTIMATIF	200 à 300 kF pour la partie étude
INDICATEURS	<p>Réalisation</p> <p>Tonnage de boues valorisées/Tonnage de boues produites</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 3 : Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>3.2.3.1. Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	56) Mettre en œuvre les dispositifs minimum requis par la réglementation relative aux IPCE
DESCRIPTION	<p><u>Rappel</u> : L'autorisation d'une ICPE est accordée par le Préfet après enquête publique, consultation des services et au vu, entre autre, d'une étude de dangers. Elle est accompagnée de prescriptions techniques qui tiennent compte notamment de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces prescriptions fixent les valeurs limites de rejet, les flux maxima de pollution admis et les modalités de contrôle des rejets.</p> <p>Pour les installations soumises à déclaration, des prescriptions techniques standardisées sont appliquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des déclarations - prescriptions qui réglementent le fonctionnement de l'installation (au cas par cas pour l'autorisation - standardisées pour la déclaration) • Formation sur les aspects réglementaires, sur le respect des normes de rejets, sur les impacts environnementaux d'une activité industrielle • Renforcement de l'organisation administrative pour suivre et contrôler les IPCE • Mise en place d'une cellule d'appui au sein de la "DRIRE" pour aider les industriels à monter leur dossier de demande d'autorisation ou déclaration au titre des IPCE • Favoriser les démarches volontaires d'amélioration des industries dans leur rapport à l'environnement : démarche suivant la norme de management environnemental ISO 14 000
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi du 19 juillet 1976</i> <i>Décret du 21 septembre 1977</i> <i>Arrêté du 2 février 1998</i> <i>Autorisation d'une ICPE</i></p>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE, industriels de l'Agro-alimentaire
DÉLAIS	Mise en œuvre dès approbation du SDAGE et suivi pendant toute la durée du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	Formation : 100 à 150 kF/an Cellule d'appui : DRIRE
INDICATEURS	<p>Nombre d'écarts/Nombre d'IPCE contrôlées</p> <p>Nombre de formations - sensibilisation/Nombre d'industries</p> <p>Nombre de dossiers ICPE/Nombre d'industries</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	57) Réaliser un inventaire des activités industrielles pour en faire un outil de gestion environnementale
DESCRIPTION	<p>Face à l'évolution constante et rapide du tissu industriel martiniquais, il semble nécessaire de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible des différentes activités industrielles rencontrées sur l'île, qu'elles soient soumises ou non à la réglementation des ICPE.</p> <p>Cet inventaire doit contenir les éléments suivants : type de production, quantité annuelle produite, process de fabrication, aspects réglementaires, consommation en eau, traitement des rejets (mode de traitement, performances épuratoires,..), lieu et mode de rejet, contrôle des installations, autosurveillance, qualité des rejets en flux polluants journaliers et en pointe, impacts des rejets..On intégrera à cet inventaire un point spécifique concernant les zones de stockages de matériaux et d'activités désaffectées qui sont susceptibles de présenter un risque pour les personnes ou l'environnement.</p> <p>L'idée est d'en faire un bilan régulier, ce qui impose une mise à jour régulière des données, mais aussi et surtout d'en tirer des enseignements en matière d'aide aux industriels vis-à-vis du process de traitement de leurs rejets. On peut aussi aller plus loin et imaginer qu'à partir de documents de synthèse présentant l'état de l'art en la matière, il sera alors possible de leur imposer les dispositifs les plus adaptés, les moins impactants et donc les plus respectueux de l'environnement. Associé à une veille technologique, au suivi d'études visant à une meilleure maîtrise des rejets, cet inventaire devient un véritable outil de gestion.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et décrets d'application Loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE</i>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE
DÉLAIS	Inventaire sous deux ans après approbation du SDAGE Bilan annuel ensuite
COÛT ESTIMATIF	Inventaire et base de données = 400 kF Bilan annuel = 100 à 150 kF/an
INDICATEURS	Nombre d'industries enquêtées/Nombre total d'industries Nombre de know-how/Nombre de types d'activité industrielle Date de mise à jour bilan

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	58) Développer un effort de maîtrise des rejets des industries agro-alimentaires
DESCRIPTION	<p>Les progrès notables - en particulier dans l'équipement en traitement de certaines distilleries doivent être poursuivies et généralisés autres ICPE.</p> <p>L'effort consiste principalement en 3 grands types d'actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point de filières de traitement adaptées au contexte de la Martinique: traitement de la matière organique mais aussi des éléments azote et phosphore, • Actions de formation et de sensibilisation des industriels de ce secteur aux aspects particuliers de l'impact de leur activité sur les milieux récepteurs aquatiques, avec une attention particulière sur les rejets en fonction de la capacité d'acceptation des cours d'eau • Mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations avec mesures d'accompagnement financières
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi 64-1 245 du 1- décembre 1964</i> <i>Article L 35-8 du code de la santé publique</i> <i>Directive CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines</i> <i>Arrêté du 22 décembre 1994</i> <i>Décret 96-197 du 11 mars 1996</i> <i>Circulaire du 11 février 1997</i></p>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE, industriels de l'Agro-alimentaire
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	<p>Mise au point de filières adaptées : 500 kF minimum</p> <p>Formation : 100 à 150 kF</p> <p>Réhabilitation : à la suite de la mise au point de filières</p>
INDICATEURS secteur	<p>Nombre d'actions de formation - sensibilisation/Nombre d'industries du</p> <p>Nombre d'installations adaptées</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	59) Développer un effort de maîtrise des rejets des industries d'extraction de matériaux
DESCRIPTION	<p>Comme pour les industries agroalimentaires, l'impact de ce secteur d'activité est fort sur l'environnement, le paramètre les plus concerné est celui des matières en suspension. Les actions suivantes pourront être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des filières adaptées de traitement des eaux de process, dans le but d'obtention de systèmes performants et fiables, respectueux du milieu récepteur, • Actions de sensibilisation et de formation spécifiques à réaliser vis-à-vis des exploitants de telles installations : efforts sur l'adéquation "qualité et quantité des rejets - capacité d'acceptation des cours d'eau", respect des exigences réglementaires, garant du respect des conditions d'exploitation. • Renforcement de la mise en œuvre d'un programme de mise en conformité progressive, des carrières notamment plan en action depuis le début de l'année 2000). • Poursuite et achèvement du Schéma Départemental des Carrières.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Réglementation ICPE</i> <i>Décret 94-485 du 9 juin 1994</i> <i>Loi du 4 janvier 1993 et décret 94-603 du 11 juillet 1994</i> <i>Circulaire du 4 mai 1995</i></p>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	<p>Mise au point de filières adaptées : 500 kF minimum Formation : 100 à 150 kF Schéma départemental Carrières (en cours)</p>
INDICATEURS	<p>Nombre d'actions de formation/Nombre d'installations Nombre d'installations conformes/Nombre total d'installations</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	60) Développer les connaissances relatives aux entreprises de l'industrie chimique, automobile et portuaire pour envisager leur traitement
DESCRIPTION	<p>Certains secteurs industriels sont peu ou mal connus en termes de participation en charges polluantes, notamment celles liées aux micropolluants toxiques. Avant toute chose, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre d'actions ciblées, visant à améliorer la connaissance de ces secteurs, connaissance orientée aussi bien en matière de process, de rejets (qualité et localisation) et d'impacts sur les milieux récepteurs continentaux et littoraux.</p> <p>Cette mesure reprend les grandes lignes de la mesure 2 de cette préconisation, mais elle s'applique à un nombre limité de secteurs d'activité que sont l'industrie chimique, automobile et portuaire. Si l'objectif principal des actions ciblées à mettre en œuvre consiste in fine à identifier et mettre en place des process de traitement adaptés tenant compte des impacts réels sur les milieux aquatiques, il n'en reste pas moins que cette mesure doit dépasser le stade de l'inventaire pour aborder de manière assez détaillée les impacts sur les milieux récepteurs. De plus, il conviendra de tenir compte de considérations économiques afin de ne pas pénaliser l'activité souvent de taille réduite, si l'impact n'est pas avéré.</p> <p>Cela passera par une véritable étude d'impact, présentant les résultats d'analyses de micropolluants toxiques dans les rejets et dans le milieu récepteur continental et littoral (compartiments eau, sédiment, plantes, animaux.. La seconde étape consistera à effectuer un suivi de ces éléments de façon à s'assurer de l'efficacité du process de traitement testé.</p> <p>Ici encore, des actions de sensibilisation et de formation sont à prévoir. Il est possible d'envisager une mise en place progressive des méthodes de traitement se traduisant par des adaptations de techniques au contexte martiniquais directement chez des industriels volontaires. Cela permettra également de disposer d'une sorte de vitrine technologique, considérée comme un élément de développement, pas seulement technique mais aussi économique.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau Loi du 19 juillet 1976</i>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	Étude d'impact = 500 kF (sur 5 sites représentatifs dûment sélectionnés) ; Filières adaptées = 500 kF minimum Action de formation- sensibilisation = 150 kF/an
INDICATEURS	Nbre de filières adaptées/Nbre d'industries concernées



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Poursuivre la lutte contre les pollutions industrielles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre les efforts en matière de conformité des industries</i>
MESURE	61) Étudier les conditions et la faisabilité du raccordement de certaines industries existantes et futures au système de traitement des eaux usées domestiques
DESCRIPTION	<p>Étude spécifique à réaliser après la réalisation de l'inventaire général du tissu industriel martiniquais, visant à définir les conditions et la faisabilité du raccordement de certaines industries au système d'assainissement domestique. Cette étude devra comporter en fonction du secteur d'activité industrielle concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition des critères de qualité des effluents industriels admissibles dans le réseau collectif domestique, • L'analyse des risques encourus par le système de traitement domestique au vu de la qualité des effluents industriels, vis-à-vis de son fonctionnement mais aussi vis-à-vis du devenir des sous-produits de traitement, ce qui nécessite d'analyser aussi les filières de valorisation et d'élimination • La définition des préconisations et/ou obligations en matière de pré - traitement, avant rejet, • La définition des conditions techniques de raccordement, • L'établissement de convention type, stipulant les devoirs et obligations des deux parties, facilitant le travail des services de l'Etat en charge du contrôle. <p>Cela pourrait aboutir à l'élaboration d'un guide méthodologique par secteur d'activité, utilisable aussi bien pour les industries existantes que les industries futures.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi sur l'Eau</i> Arrêté du 22 décembre 1994 Décret 96-197 du 11 mars 1996 Circulaire du 11 février 1997</p>
ACTEURS CONCERNES	DRIRE, MISEE, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	250 à 400 kF
INDICATEURS	Établissement de guides spécifiques/Nombre d'activités industrielles concernées

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 4 : Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>3.2.4.1. Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions phytosanitaires initiée par le programme d'action du groupe "Pesticides" du Comité de Bassin</i>
MESURE	62) Définir les pratiques culturales appropriées à la sauvegarde de la qualité des eaux et mettre en place les outils contractuels, l'information, la communication et la formation permettant de les favoriser
DESCRIPTION	<p>Sur la base d'un certain nombre d'actions déjà engagées, comme le diagnostic de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin-versant de la Lézarde visant à déterminer les différentes causes de pollutions ponctuelles et à identifier les solutions permettant de les résorber, ou la mise en œuvre d'un système d'information géographique sur la sole agricole (permettant de disposer d'une base de données localisée des parcelles agricoles et de connaître plus précisément les surfaces cultivées, d'autres actions, s'appuyant sur une réglementation bien définie, doivent être poursuivies et développées, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vulgarisation de la méthode de lutte intégrée pour l'ensemble des productions (lutte raisonnée ou biologique, mesures prophylactiques, • la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et des Contrats Territoriaux d'Exploitation, dans une optique de diminution de l'utilisation des intrants, de lutte contre l'érosion, de délimitation des parcelles à risques, • la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de la réglementation, comme le respect de la servitude de 10 m de chaque côté des cours d'eau domaniaux, le respect des talus, en tant que milieux tampons entre les zones d'épandage et le cours d'eau, ou le respect de pratiques adaptées au contexte martiniquais d'épandage des produits phytosanitaires. <p>Elles nécessitent la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à une participation volontariste des exploitants agricoles (communication appropriée, sensibilisation, formation, applications de terrain,.. Cela pourra aussi se traduire, outre l'intensification des contrôles des résidus sur les produits agricoles, par des actions de labellisation des produits, constituant un véritable outil de sensibilisation, d'information et de sécurisation des consommateurs.</p> <p>Actions n° 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30 du programme "Groupe Pesticides"</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Règlement (CEE) n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 Arrêté préfectoral du 23 septembre 1999 fixant le règlement d'exécution de la mesure "utilisation de vitro plants sur une jachère d'un an" dans le cadre de l'opération locale réduction d'intrants des mesures agro-environnementales</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, Profession agricole, Recherche
DÉLAIS	Études dès approbation du SDAGE Mise en œuvre outils : dans les meilleurs délais
COÛT ESTIMATIF	Études = 4,40 MF - MAE + CTE = 20 MF/an pendant 5 ans
INDICATEURS	Surfaces contractualisées - Consommation de nématicides - Contrôle des résidus sur les fruits et légumes - Nombre d'actions de formation, sensibilisation



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions phytosanitaires initiées par le programme d'action du groupe "Pesticides" du Comité de Bassin</i>
MESURE	63) Exercer une vigilance et développer le contrôle relatif à ces produits
DESCRIPTION	<p>Deux grandes actions sont à poursuivre et développer dans ce domaine. Elles sont relatives :</p> <p>1. <u>aux produits phytosanitaires acceptables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • étendre l'enquête sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur suivi effectué sur le bassin-versant de la Lézarde à tous les bassins versants considérés comme à risque (types de produits utilisés, cibles, quantités par bassin-versant, mode d'application, • détermination des produits phytosanitaires acceptables avec suivi des utilisations et veille technologique sur les nouveaux produits, élaboration de fiches de sécurité et de bonnes pratiques • définition des indicateurs de suivi au niveau de la parcelle, de l'exploitation agricole et du bassin versant <p>2. <u>aux mesures de contrôle associées</u>, au travers du développement de la cellule d'avertissement et de contrôle sur l'utilisation des pesticides en Martinique, avec pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre et développer le plan de surveillance des résidus de pesticides dans les fruits, légumes et produits de l'aquaculture • poursuivre et développer le suivi de l'exposition aux pesticides aux travailleurs agricoles • mettre en place et étendre le suivi des pesticides dans les sols (en liaison avec la mesure 2 relative au raisonnement des traitements nématicides) • centraliser les données et synthétiser régulièrement des éléments de connaissance acquis • participer aux actions visant à simplifier les procédures d'homologation des produits phytosanitaires • participer au suivi des contentieux • coordonner les contrôles dans un but d'amélioration constante à la fois des suivis à réaliser mais aussi du respect des protocoles analytiques à venir, • participer aux actions de communication <p>Actions n° 11, 16, 21, 24, 4, 5, 25, 14, 27, 20, 15, 28 du programme "Groupe Pesticides"</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Arrêté du 25 février 1975 relatif à l'épandage des produits phytosanitaires</i>
ACTEURS CONCERNES	Etat, Profession agricole, Recherche
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	<p>Suivi analytique = 500 kF/an</p> <p>Études : 500 kF minimum car forte interdépendance des études et réalisation en cascade</p>
INDICATEURS	<p>Nombre d'enquêtes</p> <p>Nombre de fiches de sécurité</p> <p>Nombre d'indicateurs de suivi</p> <p>Actions menées par la cellule d'avertissement et de contrôle</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions phytosanitaires initiées par le programme d'action du groupe "Pesticides" du Comité de Bassin</i>
MESURE	64) Poursuivre et développer le suivi en approfondissant les méthodes et les protocoles d'analyses spécifiques aux produits phytosanitaires
DESCRIPTION	<p>Un certain nombre de problèmes d'ordre analytique se posent à l'échelle de la Martinique pour une bonne interprétation des résultats des analyses de produits phytosanitaires, qui nécessitent des actions d'amélioration.</p> <p>Cependant, il convient de créer en Martinique les conditions d'analyse des prélèvements qui pourront aller de la seule extraction/stabilisation des produits avant expédition vers des laboratoires déjà existants hors de l'île, à l'analyse complète au sein d'un laboratoire d'analyses des pesticides à créer (étude d'opportunité et de faisabilité à réaliser), avec pour missions à préciser suivant l'importance que l'on souhaite lui donner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise au point de techniques analytiques adaptées au contexte martiniquais : • définition des bonnes conditions d'acheminement des échantillons au laboratoire (contrôle rigoureux de la température, • détermination des conditions optimales de traitement de l'échantillon dès son arrivée au laboratoire, pour une analyse fiable • définition des procédures analytiques utilisées • traçabilité des échantillons et de l'analyse • adaptation des techniques à la nature du produit à analyser (eau, fruit, légume, sol, • extension future à d'autres substances xénobiotiques... <p>avec pour but la mise en place d'une démarche Qualité et l'obtention d'une accréditation COFRAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rôle éventuel de centralisation et de diffusion des données - <p>Actions n° 13, en relation avec n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 25, 28 du programme "groupe Pesticides"</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Arrêté du 25 février 1975 relatif à l'épandage des produits phytosanitaires</i>
ACTEURS CONCERNES	Comité de Bassin groupe "Pesticides"
DÉLAIS	Réflexion sur la faisabilité à conduire dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	1,30 MF en analyses prévisibles création du laboratoire (fonction de son degré d'équipement) + 200 kF/an accréditation COFRAC (premières années)
INDICATEURS (obtention - renouvellement)	Nombre d'analyses/an - Nombre de molécules analysées - Accréditation



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Poursuivre et développer la lutte contre les pollutions phytosanitaires initiées par le programme d'action du groupe "Pesticides" du Comité de Bassin</i>
MESURE	65) Développer les connaissances sur les mécanismes de transfert des produits toxiques
DESCRIPTION	<p>Si l'identification des bassins versants à risques vis-à-vis des pesticides est maintenant réalisée, ainsi que celle d'un certain nombre de molécules responsables de cette contamination, nombre d'investigations restent à mener pour une meilleure gestion des produits phytosanitaires à l'échelle de l'île. Cela passe par une meilleure connaissance du risque de pollution des milieux récepteurs et des modalités de transfert dans les divers compartiments de l'environnement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dynamique de pollution pendant les crues, pour la protection des captages d'eaux superficielles destinées à l'alimentation humaine • l'approche indirecte faite à partir de la contamination de l'eau de pluie des transferts dans l'atmosphère de ces produits volatils • l'évaluation de l'exposition aux pesticides des populations de la Martinique • la quantification et le suivi des transferts de produits phytosanitaires utilisés en bananeraies en fonction de conditions pédo-climatiques différentes, à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du bassin-versant • l'évolution de ces produits dans les sols des bananeraies et son application en termes de gestion et de pratiques agricoles • le suivi de la pollution des cours d'eau et du milieu marin dans le cadre de réseaux de surveillance appropriés • l'étude éco-toxicologique sur la faune marine, et notamment les poissons, intégrateurs ultimes de la chaîne alimentaire • le suivi de l'impact des CTE sur les pollutions par les pesticides • <p>Actions n° 9, 3, 6, 7, 10, 30 (impact) du programme "Groupe Pesticides"</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Arrêté du 25 février 1975 relatif à l'épandage des produits phytosanitaires</i>
ACTEURS CONCERNES	Groupe "pesticides" du Comité de Bassin
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	1,60 MF en cours 1,40 MF minimum en prévision
INDICATEURS	Nombre de rapports d'étude

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>3.2.4.2. Lutter contre les nitrates</i>
MESURE	66) Définir les pratiques culturales appropriées à la sauvegarde de la qualité à long terme et mettre en place les outils contractuels permettant de les favoriser
DESCRIPTION	<p>Pour diminuer les risques de pollution dans les aires d'alimentation des captages, les actions à mener sont de plusieurs types ; elles se rapprochent de celles recommandées pour la lutte contre les pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition de pratiques culturales appropriées au contexte martiniquais passant par la réalisation d'enquête sur l'utilisation des fertilisants azotés (et phosphorés), la réalisation d'opérations de sensibilisation pour une optimisation de leur utilisation en fonction de la croissance de la plante, des conditions pédologiques, des conditions climatiques en vue d'une production optimale en qualité et quantité, la mise en place de mesures anti-érosion, la définition de limites d'utilisation des fertilisants visant à protéger les milieux aquatiques, - l'utilisation d'outils contractuels existants comme les Contrats Territoriaux d'Exploitation qui ont pour principal objectif de diminuer les intrants et de lutter contre l'érosion, autant de mesures s'appliquant aussi aux nitrates. <p>Ils contiennent en particulier une mesure relative à la conversion des terres arables en herbages, qui doit s'appliquer prioritairement dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, aux abords immédiats des mangroves, en bordure des cours d'eau et zones inondables, en fond de vallon.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>CTE : Règlement CEE 2 078/92, circulaire n° 93-7 010</i> <i>Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998</i> <i>Loi 99-574 du 9 juillet d'orientation agricole</i> <i>Décret 89-3 du 3 janvier 1989 sur la protection de la qualité de l'eau potable</i> <i>Directive CEE du 12 décembre 1991, Décret du 27 août 1993, Arrêté du 22 novembre 1993 pour la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles</i> <i>Circulaire du 20 décembre 1996</i></p>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Profession agricole, Recherche
DÉLAIS	Voir mesure de même nature pour les pesticides
COÛT ESTIMATIF	Voir mesure de même nature pour les pesticides
INDICATEURS	Surfaces contractualisées Consommation en fertilisants



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Lutter contre les nitrates</i>
MESURE	67) Faciliter la maîtrise des amendements par la formation des exploitants
DESCRIPTION	<p>La mise en œuvre de programmes tels que Fertimieux et Irrimieux est un outil indispensable pour la maîtrise de ces pollutions agricoles. Ces programmes constituent aussi une méthode de sensibilisation au travers de conseils en fertilisation donnée aux agriculteurs et d'incitation au respect d'un cahier des charges type respectueux de l'environnement.</p> <p>Cela passe donc par des phases de formation des exploitants agricoles, notamment en matière de maîtrise des amendements : type d'amendement adapté à la culture, doses d'apport, période d'apport en fonction des sols et de la pluviométrie, de la proximité des cours d'eau (respect des limites de non application pour une meilleure protection des milieux aquatiques), .</p> <p>Ils prévoient aussi la mise en place d'un label spécifique pour les cultures, garantie de la qualité du produit et de son mode de culture.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998</i> <i>Loi 99-574 du 9 juillet d'orientation agricole</i> <i>Décret 89-3 du 3 janvier 1989 sur la protection de la qualité de l'eau potable</i> <i>Directive CEE du 12 décembre 1991, Décret du 27 août 1993, Arrêté du 22 novembre 1993 pour la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles</i></p> <p><i>Circulaire du 20 décembre 1996</i> <i>Opérations de type Fertimieux</i></p>
MAÎTRISE D'OUVRAGE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Profession agricole
DÉLAIS	Jusqu'en 2010 avec alternance de formation et de suivi
COÛT ESTIMATIF	Accompagnement des programmes : 200 à 300 kF/an
INDICATEURS	Nombre de formations - sensibilisation

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Lutter contre les nitrates</i>
MESURE	68) Développer les connaissances sur les mécanismes de transfert
DESCRIPTION	<p>Les études menées sur le devenir et le transfert des pesticides doivent intégrer ce paramètre nitrates, car l'ajout d'un paramètre supplémentaire à ces programmes d'actions et de recherche n'est pas très pénalisant sur le plan financier et technique. Au contraire, cela peut apporter des enseignements très utiles pour l'amélioration des pratiques agricoles vis-à-vis des nitrates ou des phosphates, éléments qualifiés d'eutrophisant pour les milieux aquatiques. Cela peut-être un moyen de détermination d'indicateurs de suivi adaptés, simples à mettre en œuvre au niveau de l'agriculteur.</p> <p>De la connaissance de ces mécanismes de transfert pourront aussi découler des consignes et des modifications de pratiques agricoles. La poursuite des suivis de qualité des cours d'eau (notamment à proximité des captages) et du littoral seront autant d'éléments de surveillance, voire de contrôle du phénomène.</p> <p>Dans un deuxième temps, il conviendra de veiller au respect des recommandations qui en seront issues.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998</i> <i>Loi 99-574 du 9 juillet d'orientation agricole</i> <i>Décret 89-3 du 3 janvier 1989 sur la protection de la qualité de l'eau potable</i> <i>Directive CEE du 12 décembre 1991, Décret du 27 août 1993, Arrêté du 22 novembre 1993 pour la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles</i> <i>Circulaire du 20 décembre 1996</i> <i>Opérations de type Fertimieux</i></p>
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Profession agricole, Recherche
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	200 kF/an en plus pour les études relatives au transfert des pesticides (analyse des composés azotés et phosphorés)
INDICATEURS	<p>Qualité de l'eau des captages, des rivières et du littoral</p> <p>Recommandations en matière de pratiques culturales</p> <p>Respect de ces recommandations</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>3.2.4.3. Protéger les cours d'eau des pratiques d'élevage excessives</i>
MESURE	69) Mieux connaître les pratiques d'élevage en particulier porcins, à proximité des cours d'eau, au-delà des seules installations répondant aux critères de déclaration et autorisation
DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire précis de toutes les installations d'élevage en particulier des porcins, soumises ou non soumises à la réglementation ICPE • Détermination des pratiques d'élevage, comprenant outre le nombre d'animaux, leurs conditions de nourriture, le devenir de leurs déchets, leur mode d'élevage, la proximité au cours d'eau, par la réalisation d'enquêtes • Localisation cartographique par bassin-versant
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<i>Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole Loi du 19 juillet 1976 et décret du 28 septembre 1977 modifié Élevages relevant du régime des installations classées Décret 96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles</i>
ACTEURS CONCERNES	DSV
DÉLAIS	Sous deux ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	250 kF
INDICATEURS	Nombre de cartes

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la lutte contre les pollutions agricoles
PRÉCONISATION	<i>Protéger les cours d'eau des pratiques d'élevage excessives</i>
MESURE	70) Définir les mesures de protection des lits des cours d'eau (gestion des lisiers, aménagement des berges,
DESCRIPTION	<p>Cette mesure est consécutive à celle liée à une meilleure connaissance des pratiques d'élevage ; elle devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des impacts sur les cours d'eau • La définition des mesures de protection des cours d'eau : distance minimale à ne pas franchir par les animaux, mode d'épandage des déchets d'élevage (saisons, stockage éventuel, doses d'apport en fonction des autres apports en fertilisants, entretien des cours d'eau, nécessité d'enherbement des berges et des talus, • La détermination de recommandations, voire de réglementation à mettre en place • Des actions de sensibilisation et de formation des exploitants agricoles • Des actions de surveillance et de contrôle sur le terrain pour application des mesures précédemment définies et éventuellement de méthodes coercitives, si besoin est, avec création éventuelle d'emplois-jeunes <p>Les prescriptions existantes au sein du Règlement Sanitaire Départemental - notamment en terme de distance minimale des installations aux cours d'eau - serviront de base à cette action.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998</i> <i>Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole</i> <i>Loi du 19 juillet 1976 et décret du 28 septembre 1977 modifié</i> <i>Élevages relevant du régime des installations classées</i> <i>Décret 96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles</i></p>
ACTEURS CONCERNES	DSV
DÉLAIS	Dans la suite de la mesure d'inventaire
COÛT ESTIMATIF	<p>Étude = 150 kF Suivi et contrôle = 200 à 300 kF/an sachant que les emplois créés ne sont concernés que pour une partie de leur temps</p>
INDICATEURS	<p>Nombre de bassins versants analysés Recommandations spécifiques ou réglementations Nombre d'emplois-jeunes</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 5 : ÉLIMINER les pollutions issues des décharges
PRÉCONISATION	<i>3.2.5.1. Approfondir et programmer le cadre de traitement des déchets</i>
MESURE	71) Développer le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le plan d'élimination des déchets industriels et hospitaliers
DESCRIPTION	<p>Dans son état actuel, le plan départemental d'élimination des déchets défini dans ses grandes lignes, peut se résumer autour de la création d'un incinérateur à Fort-de-France et d'une unité de compostage au Robert. Si, sur Fort-de-France le projet est plus avancé, il reste encore un certain nombre de points à définir ou à approfondir avant leur mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche de sites de stockage pour les déchets ultimes (de classes I, II et III) - la mise en place des déchetteries rurales (17) et urbaines (3) - la mise en œuvre effective de l'organisation des transferts et du transport des matériaux collectés - la création des plateformes de compostage de déchets verts - la recherche et mise en œuvre de filières de valorisation des mâchefers - la définition du plan d'élimination des déchets hospitaliers - la définition du plan d'élimination des déchets industriels spéciaux (les DIB faisant partie intégrante du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) - la définition de la capacité d'acceptation des deux filières déchets ménagers et assimilés à accepter les déchets industriels et hospitaliers - l'amélioration des connaissances relatives aux déchets produits sur le territoire martiniquais - l'information du public et les actions de sensibilisation <p>De plus, il conviendra de veiller au respect du calendrier général de mise en œuvre de ces différents plans d'élimination des déchets, à l'évaluation des investissements nécessaires. Ce rôle reviendra au Comité de suivi qui devra être créé comme prévu ; il assurera aussi les éventuelles procédures de révision du plan telles que prévues par la loi.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	<p><i>Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à la récupération des déchets et à l'élimination des matériaux, modifiée par les lois n° 92-646 du 13 juillet 1992</i></p> <p><i>Décret n° 93-139 du 3 février 1993 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés</i></p> <p><i>Arrêté préfectoral n° 93-1 819 du 26 juillet 1993, fixant la composition de la Commission chargée d'élaborer le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés à la Martinique, modifié par l'arrêté n° 95-2 225 du 17 octobre 1995</i></p>
ACTEURS CONCERNES	Collectivités locales, DDASS, ADEME...
DÉLAIS	D'ici à 2010
COÛT ESTIMATIF	400 MF (chiffres Plan départemental d'élimination des déchets de 1997)
INDICATEURS	Tableau de bord de l'avancement du plan Suivi des tonnages produits annuellement

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	ÉLIMINER les pollutions issues des décharges
PRÉCONISATION	<i>Approfondir et programmer le cadre de traitement des déchets</i>
MESURE	72) Finaliser les procédures de fermeture et de réhabilitation des sites anciens
DESCRIPTION	<p>Dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il est prévu la fermeture et la réhabilitation des cinq sites anciens de décharge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Poteau à Basse-Pointe - Fonds-Canonville à Saint-Pierre - La Trompeuse à Fort-de-France - Céron à Sainte-Luce - Pointe Courchet au François <p>Différentes études sont en cours ou vont être lancées pour définir les travaux indispensables à la réhabilitation des sites. Ils devront comprendre les mesures réelles des impacts de ces décharges sur l'environnement aquatique notamment, la définition de filières de traitement des lixiviats, le devenir du biogaz de décharge, le type de couverture permettant de limiter les infiltrations et le ruissellement, les mesures de mise en sécurité incendie du site, les protections à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, notamment vis-à-vis des eaux souterraines, les aménagements paysagers permettant une intégration optimale au site,.</p> <p>Elles permettent d'établir un calendrier de fermeture, de mettre en place les financements nécessaires et de définir les procédures associées, quant à la maîtrise d'ouvrage,. Le Comité de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés devront veiller au bon respect de cette programmation.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Idem mesure précédente
ACTEURS CONCERNES	DDASS, Collectivités, ADEME,
DÉLAIS	2 010
COÛT ESTIMATIF	10 MF (chiffres Plan départemental d'élimination des déchets de 1997)
INDICATEURS	Nombre d'études de réhabilitation Nombre de sites réhabilités



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	ÉLIMINER les pollutions issues des décharges
PRÉCONISATION	3.2.5.2. <i>Résorber à terme les décharges sauvages</i>
MESURE	73) Cartographier les sites de décharges sauvages d'inertes et d'encombrants
DESCRIPTION	<p>Réaliser l'inventaire le plus exhaustif possible des décharges sauvages d'inertes et d'encombrants, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un historique des sites avec chronologie de l'exploitation et du remplissage du site (état initial du site, types de déchets déposés, origine des apports, - une estimation des surfaces - une estimation des tonnages de matériaux stockés - une caractérisation de l'état de la surface des dépôts - une analyse de la perception des nuisances visuelles, olfactives, - une description du milieu environnant (occupation des parcelles voisines, nature de la végétation, aspects paysagers, caractéristiques du réseau <p>hydrographique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - une appréciation des risques et des éventuels impacts <p>Réaliser une carte des sites de décharges sauvages.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Idem mesures précédentes
ACTEURS CONCERNES	DDASS, Collectivités, ADEME,
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	250 kF
INDICATEURS	<p>Nombre d'enquêtes</p> <p>Réalisation de la carte des sites de décharges sauvages</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	ÉLIMINER les pollutions issues des décharges
PRÉCONISATION	<i>Résorber à terme les décharges sauvages</i>
MESURE	74) Poursuivre la résorption de ces sites sauvages
DESCRIPTION	<p>A partir de l'inventaire des sites de décharges sauvages et de leur localisation avec cartographie associée, il conviendra d'établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un programme des priorités pour la résorption de ces sites, en fonction de leurs impacts - une série d'études spécifiques permettant de définir le programme des travaux de résorption et de réhabilitation de chaque site - un plan de financement et sa programmation - la réalisation des travaux pour la fermeture du site. <p>Diverses actions de communication pourront être associées à ces opérations, pour éviter que les sites souvent isolés ne retrouvent leur utilisation.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Idem mesures précédentes
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, DDASS, ADEME...
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	20 à 100 kF/site selon son importance et les nuisances engendrées
INDICATEURS	<p>Nombre d'études</p> <p>Nombre de sites résorbés</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 6 : Engager le traitement des pollutions issues des eaux pluviales
PRÉCONISATION	<i>3.2.6.1. Mieux connaître les flux de pollution et l'impact des eaux pluviales</i>
MESURE	75) Entreprendre une étude-recherche à caractère appliqué
DESCRIPTION	<p>Dans le contexte à la fois sensible et difficile de la Martinique, la maîtrise des eaux pluviales ne sera envisageable que lorsqu'un certain nombre de questionnements auront trouvé une réponse ou une ébauche de réponse. Il est donc nécessaire de réaliser une étude spécifique qui devra comporter une part non négligeable de recherche, au vu des éléments actuellement disponibles.</p> <p>Une telle étude devra porter sur les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de connaissances sur les épisodes de référence à prendre en compte (type d'épisode, quantification...) - mise au point méthodologique de la détermination des flux polluants - détermination des paramètres les plus significatifs en termes de suivi et en termes d'impacts - mesure des impacts effectifs des eaux pluviales sur les milieux aquatiques continentaux mais aussi marins - conditions d'application au contexte urbain martiniquais des méthodes de traitement de la pollution des eaux pluviales existant en métropole <p>Le but est, dans un premier temps, d'orienter les décisions en matière de pollutions des eaux pluviales à la fois sur les zones déjà urbanisées et sur les futures zones à urbaniser. Il pourra ensuite être envisagé d'émettre des préconisations, voire des règles en matière de dimensionnement des ouvrages de traitement, de mise en œuvre appliquée aux aménagements urbains actuels et futurs dans le contexte martiniquais.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Directive CEE du 21 mai 1991 Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau Décret 93-743 du 29 mars 1993 Décret 92-742 du 29 mars 1993 Arrêté du 22 décembre 1994
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Recherche
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	Étude = 500 kF
INDICATEURS	Rapports d'étude Guide méthodologique

ORIENTATION FONDAMENTALE

Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique

OBJECTIF GÉNÉRAL

Engager le traitement des pollutions issues des eaux pluviales

PRÉCONISATION

Mieux connaître les flux de pollution et l'impact des eaux pluviales

MESURE

76) Définir les milieux prioritaires pour l'action

DESCRIPTION

A partir des résultats acquis précédemment et en préalable d'une hiérarchisation nécessaire des actions à mettre en œuvre, il conviendra de mener une réflexion sur la définition des milieux sur lesquels il faudra agir en priorité.

Cette définition s'appuiera sur une méthodologie axée sur la prise en compte de multiples facteurs tels que :

- la représentativité du milieu concerné
- les enjeux dont il est l'objet
- la valeur d'exemple qu'il peut donner
- les possibilités d'élargissement à des cas similaires ou voisins
- les possibilités en équipements pour leur suivi
- les possibilités de vitrine technologique
- ...

Elle aboutira à l'élaboration d'une carte des milieux prioritaires.

RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Directive CEE du 21 mai 1991
Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau
Décret 93-743 du 29 mars 1993
Décret 92-742 du 29 mars 1993
Arrêté du 22 décembre 1994

ACTEURS CONCERNES

Etat, Collectivités

DÉLAIS

COÛT ESTIMATIF

200 à 300 kF

INDICATEURS

Carte des milieux prioritaires



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique
OBJECTIF GÉNÉRAL	Engager le traitement des pollutions issues des eaux pluviales
PRÉCONISATION	<i>3.2.6.2. Définir un cadre d'intervention relatif au traitement des eaux pluviales</i>
MESURE	77) Développer une politique raisonnée d'intervention en matière de dépollution des eaux pluviales
DESCRIPTION	<p>L'objectif principal de cette mesure est sur la base des éléments précédemment identifiés et en rapport avec les enjeux les plus significatifs de décliner un plan d'intervention en matière de dépollution des eaux pluviales.</p> <p>L'élaboration d'un tel plan pourrait être le fruit du travail d'un groupe de réflexion et d'orientation placé sous l'égide du Comité de Bassin. Son objectif est de décliner les axes de développement d'une politique raisonnée en matière de dépollution des eaux pluviales. Sa préfiguration pourrait être le comité de suivi des précédentes phases de l'objectif général de lutte contre les pollutions des eaux pluviales.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Directive CEE du 21 mai 1991 Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau Décret 93-743 du 29 mars 1993 Décret 92-742 du 29 mars 1993 Arrêté du 22 décembre 1994
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	A déterminer en fonction des mesures précédentes
INDICATEURS	Élaboration du plan dépollution des eaux pluviales Modalités de mise en œuvre



ORIENTATION

3.

**Sauvegarder, valoriser, restaurer
et entretenir les milieux continentaux, littoraux et marins**



ORIENTATION FONDAMENTALE	Orientation N° 3 : Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 1 : Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>3.3.1.1. Développer la connaissance des milieux aquatiques continentaux</i>
MESURE	78) Élaborer un inventaire des zones humides de la Martinique
DESCRIPTION	<p>Le SAR a identifié les zones humides littorales telles que la Mangrove, quelques travaux font état de zones humides en particulier les mares du centre et du sud de l'île, mais aucune bibliographie complète et détaillée n'est à ce jour disponible à la Martinique, dans une optique de gestion.</p> <p>Cet inventaire généralisé devra être lancé avec un objectif de localisation, et caractérisation en terme de valeur écologique, et d'usage (fonction passée et potentiel futur). Il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire le recensement exhaustif des zones humides de la Martinique, en préciser la situation géographique, • apprécier leur valeur patrimoniale par un inventaire des espèces et habitats rencontrés, • faire le diagnostic écologique de chaque zone humide, • apprécier les diverses menaces pesant sur chaque zone humide,
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi sur l'Eau de 1992
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, PNR de la Martinique, scientifiques
DÉLAIS	A initier sous un an après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	500 kF
INDICATEURS	Réalisation de l'atlas des zones humides

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>Développer la connaissance des milieux aquatiques continentaux</i>
MESURE	79) Définir et lancer des programmes de développement des connaissances des milieux aquatiques continentaux, sur le plan des potentiels écologiques et des rôles fonctionnels.
DESCRIPTION	<p>De nombreuses études se sont intéressées au développement de connaissances partielles des milieux aquatiques à la Martinique, mais sans cohérence globale spatiale et thématique.</p> <p>L'objet est ici de lancer des programmes d'ensemble visant à comprendre les dynamiques des différents compartiments composant les milieux : biotope et biocénose. Cette mise en cohérence passe d'abord par la mise au point d'une méthodologie scientifique d'ensemble structurant les différents champs d'analyse à explorer.</p> <p>Les milieux scientifiques de l'île, nationaux et internationaux seront invités à apporter leur contribution à l'élaboration de cette approche d'ensemble - au sein par exemple d'un Comité Scientifique - dans un premier temps puis à conduire les travaux de recherche et de développement qui en découleront. Ce programme devra faire l'objet de réévaluation périodique</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, PNR de la Martinique, scientifiques
DÉLAIS	Engager la réflexion sur l'élaboration du programme dans les meilleurs délais après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	<p>Programme élaboré</p> <p>Niveau d'accomplissement du programme</p> <p>Nombre de recherches</p> <p>Nombre de thèses publiées</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>Développer la connaissance des milieux aquatiques continentaux</i>
MESURE	80) Finaliser l'IBG Martinique comme référence pérenne de l'évaluation de la qualité biologique des milieux aquatiques de l'île
DESCRIPTION	<p>L'IBG a été mis en place récemment en Martinique. Il est le fruit d'une adaptation de la méthodologie principale aux conditions spécifiques de la Martinique.</p> <p>Les premiers résultats sont désormais disponibles et opérationnels puisque les campagnes d'analyse de l'état hydrobiologique sont effectives. Des travaux sont néanmoins en cours sur les espèces référentes. Il convient désormais de finaliser ces travaux pour stabiliser et publier l'IBG Martinique.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	DIREN
DÉLAIS	En cours, à finaliser au plus vite dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	IBG finalisé

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>3.3.1.2. Développer la connaissance des milieux marins et littoraux</i>
MESURE	81) Engager des programmes d'étude sur le milieu marin
DESCRIPTION	<p>Des améliorations en terme de courantologie, géomorphologie sont nécessaires à la compréhension des phénomènes de transferts de flux et de conditions de vie aquatique sur le littoral martiniquais.</p> <p>La Faune et la Flore doivent également être investiguées plus en avant, afin de mieux connaître l'état de la situation et notamment de cartographier les zones en cours de dégradations (cas du corail notamment), ainsi que d'apprécier la ressource piscicole disponible, dans le but de mieux cibler les actions de protection et de gestion.</p> <p>Dans le même esprit l'approfondissement du repérage de nouvelles ZNIEFF marines est à encourager et développer.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, scientifiques
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	3 à 4 MF
INDICATEURS	<p>Domaines investigués</p> <p>Nombre d'études réalisées</p> <p>Nombre de ZNIEFF établies</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>Développer la connaissance des milieux marins et littoraux</i>
MESURE	82) Poursuivre l'analyse sur l'impact des mesures de régulation de la pêche
DESCRIPTION	<p>Des mesures de régulation de la pêche côtière ont été prises pour faire face à la situation de saturation que certaines zones rencontrent en matière de fréquentation.</p> <p>Parmi elles, des cantonnements de pêche ont été institués sur 4 sites. Ils font également l'objet d'un suivi destiné à évaluer à moyen terme l'influence de cette mesure de protection sur les peuplements.</p> <p>Ce suivi doit être poursuivi et développé.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat (Affaires Maritimes), Professionnel de la Pêche, scientifiques
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Résultats périodiques des suivis

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>Développer la connaissance des milieux marins et littoraux</i>
MESURE	83) Développer la connaissance des activités littorales, notamment portuaires
DESCRIPTION	<p>On développera la connaissance (localisation, caractérisation des pratiques) des activités littorales, portuaires et nautiques, afin de disposer d'une vision claire et détaillée pratiques et des pressions susceptibles d'impacter le milieu littoral et marin.</p> <p>Ces données feront donc l'objet d'un recensement alimentant notamment une base de données à caractère géographique.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Affaires Maritimes, Organismes de gestion portuaire
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	500 kF
INDICATEURS	<p>Inventaire effectué</p> <p>Base de données structurée</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>3.3.1.3. Identifier et préciser les mécanismes d'évolution des milieux littoraux et marins dans leur rapport au milieu insulaire</i>
MESURE	84) Étudier les relations milieux continental/milieu littoral
DESCRIPTION	<p>En temps que milieu récepteur ultime des flux liquides et solides issus de l'espace continental, le milieu littoral et marin devra faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les mécanismes de transfert des flux de pollutions, notamment au sein des zones d'interface.</p> <p>Des études spécifiques de ces compartiments seront lancées afin d'éclairer sur la productivité du milieu terrestre (parts naturelles et anthropiques) et sur la sensibilité du littoral aux transferts des flux de pollution.</p> <p>Ces travaux pourront s'appuyer notamment, dès lors que suffisamment d'éléments seront disponibles, sur la mise en œuvre d'une modélisation des apports orientées vers la gestion. Ils devront être coordonnés par le Comité Scientifique déjà évoqué et mis en relation avec les autres recherches développées par ailleurs.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Scientifiques
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	2 à 3 MF
INDICATEURS	Études et thèses réalisées

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Mieux connaître les milieux pour mieux les gérer
PRÉCONISATION	<i>Identifier et préciser les mécanismes d'évolution des milieux littoraux et marins dans leur rapport au milieu insulaire</i>
MESURE	85) Finaliser et mettre en place le RNO
DESCRIPTION	<p>Concernant les relations milieux terrestres/milieux marins, il est fondamental de disposer d'éléments d'appréciation quant à la connaissance dynamique de la qualité des eaux marines. Plus généralement, une meilleure gestion des programmes, à commencer par les aspects de connaissance, nécessite de disposer d'un outil de suivi régulier adapté.</p> <p>Pour ce faire, le développement du RNO pour la Martinique - s'il est engagé - doit rapidement être finalisé (sur l'aspect suivi des sédiments et des toxiques notamment) sur le plan de l'implantation des sites de mesures et des protocoles, puis mis en œuvre.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE
DÉLAIS	Dès disponibilité des dernières études en cours, mis en place dans les meilleurs délais.
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	<p>Formalisation du réseau</p> <p>Mise en œuvre opérationnel</p> <p>Bilan périodique</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 2 : Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>3.3.2.1. Protéger les zones humides</i>
MESURE	86) Définir et mettre en place des modalités de protections des zones humides patrimoniales et fonctionnelles retenues par le Comité de Bassin
DESCRIPTION	<p>Suite à l'inventaire des milieux humides (cf. par. 3.3.1.1.), une liste de zones humides d'importance patrimoniale ou fonctionnelle sera validée et arrêtée par le Comité de Bassin.</p> <p>Ces zones feront l'objet d'une protection forte, permettant d'en maintenir les superficies et d'en protéger les écosystèmes. Les conditions pratiques de cette protection devront être définies au cas par cas pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver la diversité des habitats et espèces de ces zones,• Préserver les rôles fonctionnels de ces espaces, en particulier ceux de la mangrove,
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi sur l'Eau
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	A la suite de l'inventaire des zones humides
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de sites concernés et type de mesures de protection établies

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL leur qualité	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de
PRÉCONISATION	<i>3.3.2.2. Gérer les espaces remarquables</i>
MESURE	87) Identifier, protéger et définir les modalités de gestion des espaces de référence
DESCRIPTION	<p>Parallèlement à la mises en place de mesures de protection adaptées à chaque contexte, on définira des modalités de gestion des espaces. Elles seront établies et mises en œuvre en concertation avec les gestionnaires et acteurs des espaces concernés.</p> <p>En particulier, différents espaces aquatiques connus et à identifier (zones humides notamment) sont porteurs de niveaux de qualité globale importants référents d'une situation "objectif", la Grand Rivière par exemple, comme d'autre cours d'eau.</p> <p>Leur repérage et la formalisation du statut de "référence" permettra de disposer d'une vitrine. On y développera les connaissances de manière plus aiguë encore. Notamment on insistera sur les parties amont des cours d'eau, dont la qualité semble globalement très bonne, mais dont les mécanismes naturels sont mal identifiés</p> <p>Sur ces espaces de référence on réfléchira à des modalités de gestion adaptées à leur statut.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi sur l'Eau
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de sites concernés et type de mesures de gestion établies



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>3.3.2.3. Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique</i>
MESURE	88) Réaliser le Schéma départemental de Vocation Piscicole
DESCRIPTION	<p>Autour de la structuration en cours de l'activité halieutique, les acteurs de la pêche, au premier rang desquels la Fédération départementale de pêche, doivent établir un document de référence des orientations de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques à vocation piscicole.</p> <p>Ce schéma devra recenser et synthétiser l'ensemble des données disponibles en terme hydraulique, hydrobiologique et halieutique utiles à l'élaboration d'un diagnostic de l'état des milieux piscicoles pour la définition d'orientations de restauration et de gestion de ces milieux.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Code Rural L 233-2
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Fédération de pêche, usagers préleveurs
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	700 kF
INDICATEURS	Réalisation du Schéma

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique</i>
MESURE	89) Définir des plans de gestion adaptés à la gestion piscicole définie
DESCRIPTION	Dans la suite logique du Schéma qui fixe les orientations générales, un plan de gestion départementale, qui s'appuiera le cas échéant sur les différents secteurs définissant les lots de pêche, sera développé et en œuvre, dans la perspective d'organiser les relations entre les pêcheurs et le milieu aquatique, et notamment les modalités pratiques d'entretien régulier et d'aménagements localisés facilitant la gestion piscicole et la pratique de la pêche.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi sur l'Eau de 1992
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Fédération de pêche
DÉLAIS	Après établissement du SDVP
COÛT ESTIMATIF	1 MF (1 plan par secteur)
INDICATEURS	Plans élaborés



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique</i>
MESURE	90) Organiser l'activité halieutique
DESCRIPTION	<p>La fédération et les associations agréées qui la composent ont initié une réflexion sur la pratique régulée de la pêche notamment par l'émission d'une taxe de pêche.</p> <p>Cette réflexion doit être finalisée et mis en œuvre sur le plan opérationnel, par la mise en vente de cartes de pêche dont la mise à disposition doit être adaptée aux publics concernés (cartes saisonnières, à la journée...).</p> <p>La fréquentation devra ainsi être suivie afin d'adapter éventuellement les modalités d'accès à la pêche.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Fédération de pêche, et associations
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Disponibilité des cartes de pêche Statistiques de fréquentation

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique</i>
MESURE	91) Réglementer l'activité de pêche
DESCRIPTION	<p>Un arrêté préfectoral définissant les espèces concernées par la pêche est d'ores et déjà pris.</p> <p>L'arrêté préfectoral concernant la réglementation de l'exercice de la pêche est en cours de rédaction.</p> <p>Il doit être validé et finalisé pour être définitivement arrêté par le Préfet.</p> <p>Par ailleurs, l'exercice de cette activité implique de disposer de moyens de police techniquement et légalement compétents. La mise en place de moyens de police de la pêche par l'établissement à moyen terme d'un garde, dont les missions devront être coordonnées à celles de la Police de l'Eau.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Fédération de pêche, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	<p>Arrêté pris</p> <p>Mis en place de moyens de Police</p>



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>Favoriser la gestion piscicole et la pratique halieutique</i>
MESURE	92) Faciliter les déplacements des espaces
DESCRIPTION	<p>Les ouvrages de prélèvement en rivière ne respectent pas les migrations des espèces à ce jour. Hors le maintien de la vie biologique - dont les fonctions de migration font partie -, comme la Loi impose le respect des conditions de migration.</p> <p>Des ouvrages de type “passe à poissons” devront être progressivement étudiés et installés sur les ouvrages de prélèvements les plus importants. Ils pourront être réalisés à l’occasion de l’installation des dispositifs concernant les débits réservés.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi Pêche de 1984
ACTEURS CONCERNES	Etat, Maîtres d’ouvrage de captages en rivière
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE, en cohérence avec le plan de mise en place des débits réservés
COÛT ESTIMATIF	cf. Fiche Débits Réservés
INDICATEURS	Nombre de sites équipés

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>3.3.2.4. Maîtriser la pratique de la baignade en rivière</i>
MESURE	93) Identifier les sites les plus fréquentés, définir les condition de compatibilité avec la pratique de la baignade et mettre en place les modalités de cette pratique sur les sites identifiés
DESCRIPTION	<p>De nombreux sites de baignade en rivière sont avérés sans pour autant disposer d'autorisation spécifique.</p> <p>Or ils correspondent à une demande sociale qu'il est nécessaire d'une part de satisfaire, mais également d'encadrer.</p> <p>Un inventaire de ses sites sera lancé en collaboration avec les communes, afin d'établir les conditions de pratique de cette pratique dans un souci de santé publique pour les pratiquants directs, mais également pour les usages avals potentiellement impactés ou non par cette activité.</p> <p>Les conditions de suivi (analyses) seront prévues. Les conditions matérielles (aménagement de sites) pourront alors être également abordées.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	Inventaire :300 kF
INDICATEURS	Inventaire réalisé Nombre de sites autorisés et équipés



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>3.3.2.5. Favoriser la reconnaissance des milieux aquatiques</i>
MESURE	94) Développer des programmes de réappropriation des cours d'eau à l'attention du public
DESCRIPTION	<p>Les milieux aquatiques terrestres ont connu une fréquentation importante avant les épidémies de bilharziose. Aujourd'hui, les pratiques de pêche et de baignade tendent à redevenir un intérêt pour le grand public.</p> <p>Néanmoins, elles restent encore faibles et nécessitent d'être accompagnées par une pédagogie des espaces naturels, adaptée aux exigences actuelles de préservation de la qualité.</p> <p>Des programmes de communication et d'éducation devront être mis en place,</p> <p>au travers la définition d'un plan pluriannuel.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités, Éducation Nationale, Médias
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	100 kF la première année, 50 kF/an les suivantes
INDICATEURS	Réalisation d'un plan de communication et d'éducation Nombre de campagnes et bilans

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Valoriser les milieux continentaux par des usages appropriés et respectueux de leur qualité
PRÉCONISATION	<i>Favoriser la reconnaissance des milieux aquatiques</i>
MESURE	95) Développer auprès des responsables une conscience de la nécessité de la prise en compte globale des espaces aquatiques dans l'aménagement
DESCRIPTION	Des opérations de formations et d'information devront être menées auprès des responsables (Élus et techniciens) porteurs de projets d'aménagement dans le domaine et surtout hors du domaine de l'eau. elles seront destinées à renforcer la prise de conscience de la vision d'ensemble prévalant en terme d'aménagement du territoire, de manière à mieux intégrer les préoccupations environnementales, notamment celles touchant à l'eau, dans les aménagements et pratiques.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Association des maires, CNFPT
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	100 kF la première année, 50 kF/an les suivantes pendant 5 ans
INDICATEURS	Plan d'information et de formation Nombre de sessions et bilans



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 3 : Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>3.3.3.1. Gérer l'activité de pêche de manière raisonnée</i>
MESURE	96) Établir un bilan actualisé de l'activité de pêche en mer
DESCRIPTION spécifique	<p>La qualité du milieu littoral et marin ne doit pas faire oublier qu'il est soumis à de fortes pressions qui nécessitent un ensemble de mesures de gestion</p> <p>en plus des préconisations relatives aux améliorations nécessaires sur les eaux continentales, par exemple en ce qui concerne l'assainissement.</p> <p>En particulier les activités de pêche côtière semblent aujourd'hui en position de saturation (manque de ressources dû à la sur-pêche), alors que la Martinique ne produit globalement que 6 000 t/an des 14 000 t/an consommés localement, ce qui laisse des ressources inexploitées plus au large.</p> <p>Afin de préciser les données du problème de sur-pêche côtière, on effectuera un bilan-diagnostic des usages de pêche en Martinique, en relation avec le potentiel piscicole initialement identifié.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Affaires Maritimes, Professionnels de la Pêche, Scientifiques
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	300 kF
INDICATEURS	Bilan réalisé

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>Gérer l'activité de pêche de manière raisonnée</i>
MESURE	97) Élaborer une stratégie de gestion qualitative et quantitative de la ressource sur le long terme prenant en compte les intérêts économiques
DESCRIPTION	Sur la base des éléments de diagnostic élaboré d'une part, et des résultats des évaluations relatives à l'impact des mesures de cantonnements on établira une stratégie de gestion commune de la ressource et de valorisation des activités économiques, sous la forme d'un plan de gestion durable de la ressource
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Affaires Maritimes, Professionnels de la pêche
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	200 kF
INDICATEURS	Réalisation du plan de gestion



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>3.3.3.2. Améliorer la gestion des activités portuaires</i>
MESURE	98) Définir et mettre en œuvre des règles de gestion et des aménagements relatifs aux activités portuaires
DESCRIPTION	Sous l'éclairage des recensements d'activités portuaires effectuées en phase d'amélioration de la connaissance, on établira des règles et des aménagements adaptés à la gestion de ces activités (lavage, peinture, carénage...) et à la vie d'un port (notamment en matière d'assainissement pour lequel des aménagements spécifiques doivent être prévus afin de faciliter les opérations de vidanges "propres des navires par exemple)
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Affaires Maritimes, gestionnaires d'installations portuaires
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Taux d'équipements des ports en matière de dispositifs d'assainissement. Réglementations établies

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>Améliorer la gestion des activités portuaires</i>
MESURE	99) Définir des règles d'extraction et de gestion des matériaux de dragages des chenaux et des ports
DESCRIPTION	<p>Les chenaux et les ports nécessitent d'être dragués régulièrement compte tenu de leur faible voire nulle dynamique d'évacuation des sédiments.</p> <p>Ces extractions se font à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sans considération particulière des milieux concernés par le prélèvement (cas des chenaux) • sans conditions spécifiques systématiques relatives aux sites de dépôts des matériaux extraits et sans suivi des effets. <p>Des règles d'extraction et de gestion des matériaux de dragages des chenaux et des ports devront donc être définies, ainsi que les modalités d'un examen de l'impact de ces pratiques.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Affaires Maritimes, gestionnaires d'installations portuaires, MISEE
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Définition des règles et procédures



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>3.3.3.3. Améliorer la gestion des activités nautiques</i>
MESURE	100) Poursuivre le suivi de qualité des eaux de baignade
DESCRIPTION	<p>Le réseau de suivi de qualité des eaux de baignade permet de disposer tout au long de l'année de mesures de qualité physico-chimiques et bactériologiques sur 4 zones de baignades de l'île.</p> <p>Ce suivi qui répond à des exigences réglementaires est de plus effectué tout au long de l'année compte tenu de la persistance de ce loisir. Suivant les sites, leur fréquentation, les prélèvements sont réalisés 1 à 2 fois par mois sur chaque zone.</p> <p>Ce suivi doit bien entendu être maintenu et réadapté dès qu'une zone fait l'objet d'une fréquentation importante.</p> <p>Par ailleurs, les pollutions avérées ou suspectées font et doivent continuer à faire l'objet d'investigations et de mesures de précautions aptes à supprimer la source de pollution et à préserver la qualité de l'eau de baignade</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Décret 81-324 du 7 avril 1981
ACTEURS CONCERNES	DDASS, Communes
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Résultats annuels

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>Améliorer la gestion des activités nautiques</i>
MESURE	101) Mieux entretenir les plages et gérer les activités nautiques
DESCRIPTION	<p>Le bon entretien des plages est non seulement un argument d'attraction en matière de tourisme, mais aussi de sécurité qualitative. Cet aspect doit être généralisé en développant les partenariats entre communes et gestionnaires d'espaces, voire associations, au moyen de protocoles. Les aspects relatifs à l'information du public sur site (signalétique éducative et informative) sera développées également</p> <p>Des mesures de gestion relatives à la pratique d'activités nautiques susceptibles de porter atteinte, d'une part à la qualité des milieux et d'autre part à la sécurité (bateaux, jet-skis...), devront être définies et rendues opérationnelles, par les gestionnaires d'espaces et d'activités, au premier rang desquels les communes</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Communes, Gestionnaires d'installations touristiques, ONF, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Protocole d'entretien des plages



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer une gestion raisonnée de la ressource maritime
PRÉCONISATION	<i>3.3.3.4 Mettre en place des zones marines de protection pour les coraux.</i>
MESURE	102) Mettre en place des zones marines de protection des coraux.
DESCRIPTION	<p>Le patrimoine corallien de la Martinique est important et risque une dégradation, qui bien que mal appréciée, semble déjà engagée.</p> <p>L'existence de certaines mesures concernant les activités - telles que les cantonnements de pêches - peut être renforcé par la mise en place de protections réglementaires telles que le SAR/SMVM les a préconisés pour les massifs coralliens.</p> <p>La réflexion en ce sens doit être développée au sein de l'initiative IFRECOR.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Comité local IFRECOR
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Établissement des protections

ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 4 : Restaurer et entretenir les milieux
PRÉCONISATION	<i>3.3.4.1. Mettre en place toutes les conditions d'interventions pour restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux dans le respect d'une approche globale</i>
MESURE	103) Développer et mettre en cohérence à l'échelle de la Martinique les programmations pluriannuelles pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques continentaux, en respectant également les interfaces
DESCRIPTION	Sur la base de la définition des conditions juridiques et institutionnelles (abordées par l'Orientation 4), les milieux naturels continentaux devront faire l'objet de plans de gestion - au sein d'une programmation technique et financière pluriannuelle (au moins dans les rythmes et les principes) - en matière de restauration et d'entretien des milieux continentaux, dans le respect des objectifs conjoints de protection et de valorisation des milieux dans leur dimension écologique et paysagère. Une attention spéciale sera apportée aux zones de mangroves, aux ripisylves et à la problématique des secteurs avals objets de dragage.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	MISEE, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de plans de gestion



ORIENTATION FONDAMENTALE	Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins
OBJECTIF GÉNÉRAL	Restaurer et entretenir les milieux
PRÉCONISATION	<i>3.3.4.2. Engager la restauration des milieux côtiers, hiérarchisée en cohérence avec les programmes de lutte sur les eaux continentales (orientation 2)</i>
MESURE	104) Définir des objectifs de restauration cohérents avec les dynamiques étudiées et les activités économiques, et mettre en place les programmes de restauration
DESCRIPTION	<p>En association avec la lutte contre les pollutions terrestres, des plans de gestion des zones les plus sensibles (en particulier les baies) seront définis et mis en place pour restaurer puis gérer ces sites.</p> <p>Cette gestion pourra s'appuyer dans un premier temps sur des "Contrats de Baies", outils contractuels facilitant le financement d'opérations de restauration et d'aménagement.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Réalisation de plans de gestion Contrats établis



ORIENTATION

4.

**Améliorer la prévention et la gestion collective des risques,
au sein d'approche globale par bassin-versant**



ORIENTATION FONDAMENTALE	Orientation N° 4 : Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d’approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 1 : Raisonner à l’échelle des bassins versants par des approches globales
PRÉCONISATION	<i>3.4.1.1. Créer les conditions de réflexions et d’action au niveau global, comme socle des solidarités de bassin</i>
MESURE	105) Développer les approches techniques globales à l’échelle des bassins en proscrivant les approches locales et mono thématiques pour tout aménagement important, hors cadre de référence général
DESCRIPTION	La prise en compte de la dynamique des bassins versants doit s’appuyer sur le développement d’approches techniques qui positionneront la question de la gestion et de l’aménagement des cours d’eau dans leur continuité amont-aval, et dans le respect de l’ensemble des dimensions physiques. Les études globales de cours d’eau devront être considérées et lancées en lieu et place d’une multitude d’études locales et mono-thématiques, lesquelles devront être réservées à des approfondissements dès lors que les études générales seront disponibles.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
MAÎTRISE D’OUVRAGE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	15 à 20 MF
INDICATEURS	Nombre d’études globales

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Raisonnement à l'échelle des bassins versants par des approches globales
PRÉCONISATION	<i>Créer les conditions de réflexions et d'action au niveau global</i>
MESURE	106) Inciter à une maîtrise d'ouvrage globale pour les réflexions et les actions en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau
DESCRIPTION	<p>Pour être réellement opérationnelle, la vision "physique" - si juste soit-elle sur le plan technique - doit s'appuyer sur la prise en compte par les responsables de la nécessité d'une action en ce sens. Il convient donc de favoriser au préalable les conditions d'émergence de maîtrises d'ouvrage globales (intercommunale en particulier lorsque les questions abordées dépassent le cadre communal) au travers d'un travail d'appropriation des enjeux permettant de reposer le problème et de tracer le cadre et les perspectives de résolution des difficultés.</p> <p>Des réflexions préalables au lancement d'études globales et à la constitution de maîtrise d'ouvrage adaptée doivent être engagées</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	Réflexions préalables : 1 MF
INDICATEURS	Constitution en entités de gestion de cours d'eau



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 2 : Agir de manière préventive
PRÉCONISATION	<i>3.4.2.1. Développer des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque</i>
MESURE	107) Ne plus implanter d'équipements dans les zones les plus soumises aux risques, et définir et prescrire les règles de non constructibilité sur les zones les plus vulnérables
DESCRIPTION	Compte tenu de la situation en matière d'exposition aux risques de nombreux sites, le SDAGE recommande que des mesures soient prises au sein des documents d'urbanisme pour définir et intégrer des règles de restriction relatives à l'équipement des zones situées au sein des lits majeurs, afin de ne plus constater de nouvelles implantations dans les secteurs soumis au risque les plus forts - lesquels devront être précisés à chaque fois que c'est nécessaire pour approfondir l'atlas départemental des risques.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement
ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Prise en compte effective du risque dans les documents d'urbanisme

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Agir de manière préventive
PRÉCONISATION	<i>3.4.2.2. Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols</i>
MESURE	108) Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols
DESCRIPTION	<p>La mise en œuvre de l'Objectif "Développer une gestion des espaces et des activités des bassins versants dans la perspective d'une régulation de la ressource" de l'Orientation fondamentale 1, permettra de répondre à ce souci de prévention et d'amélioration des pratiques anthropiques, notamment en matière de prévention.</p> <p>Il devra trouver un relais et une expression dans les documents d'urbanisme</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement
ACTEURS CONCERNES	Etat Collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Apports méthodologiques effectivement pris en compte dans les documents d'urbanisme



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Agir de manière préventive
PRÉCONISATION	<i>3.4.2.3. Prévoir les modalités de gestion de l'alerte et des crises</i>
MESURE	109) Envisager la faisabilité d'une système spécifique de mise en alerte et de gestion la crise
DESCRIPTION	<p>Les crises hydrologiques ne font pas l'objet de gestion sur les plans de l'alerte et de l'action en temps réel autrement que par l'intermédiaire des procédures et organisations relatives à l'alerte cyclonique qui constituent une première réponse puisque celle-ci est responsable des plus grosses crues.</p> <p>Néanmoins des procédures spécifiques pourraient être définies en matière de montée des eaux - même si les temps de concentration et donc de réaction sont très faibles -, de suivi "ante crues" des épisodes, de mise en sécurité contre le risque pluvial de certains aménagements sensibles.</p> <p>Une faisabilité sur ce thème doit être lancée, en s'appuyant sur les modalités organisationnelles existantes notamment pour l'alerte cyclonique.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Sécurité Civile, Météo France, IRD
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	500 kF
INDICATEURS	Réalisation de la faisabilité Mise en œuvre d'un système

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Agir de manière préventive
PRÉCONISATION	<i>Prévoir les modalités de gestion de l'alerte et des crises</i>
MESURE	110) Favoriser le développement des PPR à l'échelle des cours d'eau
DESCRIPTION	<p>La Loi de 1995 offre la possibilité de mettre en place des dispositifs de Prévention des Risques, concertés entre l'Etat et les collectivités.</p> <p>A ce jour ceux-ci sont peu développés en Martinique.</p> <p>Le SDAGE préconise de les développer dans une perspective de résolution des problèmes existants, et de prévention des risques futurs.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités, Sécurité Civile
DÉLAIS	Initiés sous cinq ans après approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de PPR entrepris et aboutis



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 3 : Développer la protection des zones équipées
PRÉCONISATION	<i>3.4.3.1. Mettre en œuvre les protections qui font défaut</i>
MESURE	111) Définir par cours d'eau et secteur les niveaux de protection de référence
DESCRIPTION	<p>Il convient en premier lieu de définir en fonction de la connaissance minimale établie et des attentes locales, les niveaux de protection recherchés par cours d'eau de manière à positionner l'objectif à rechercher. Cette première approche pourrait être réalisée par des approches spécifiques par bassins versant ou communes auprès des responsables.</p> <p>De dimension plus politique que technique, elle est de nature à favoriser l'appropriation des problématiques par les responsables locaux et la pérennisation de l'action d'aménagement et de gestion</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	En cohérence avec les études par cours d'eau
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Définition des niveaux de protection par zone

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la protection des zones équipées
PRÉCONISATION	<i>Mettre en œuvre les protections qui font défaut</i>
MESURE	112) Programmer et réaliser les protections locales indispensables - limitées à l'existant - dans le cadre de réflexions globales
DESCRIPTION	<p>Sur la base de la définition des niveaux de protection de référence, les études techniques devront être lancées pour définir et programmer les aménagements nécessaires. Ces aménagements devront concerner le risque inondation comme le risque pluvial. Sur la durée, on prendra soin de ne pas favoriser la densification de l'urbanisation au sein de ces zones à risque nouvellement protégées.</p> <p>Ces réflexions devront être intégrées au sein des études générales préconisées plus avant (Objectif 1).</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Loi du 2 février 1995
ACTEURS CONCERNES	Etat, Collectivités
DÉLAIS	En cohérence avec les études par cours d'eau
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Études générales de cours d'eau Protections réalisées



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer la protection des zones équipées
PRÉCONISATION	<i>3.4.3.2. Entretien les cours d'eau (actes de prévention et de protection), dans le respect de leurs dynamiques hydrauliques, géomorphologiques et biologiques</i>
MESURE	113) Définir les conditions techniques, juridiques, financières et institutionnelles de l'entretien de chaque cours d'eau
DESCRIPTION	<p>L'entretien est une condition sine qua non du maintien des performances. Mais celui-ci devra être fait en accord avec les principes développés au sein de l'Orientation 3, concernant la gestion des espaces naturels.</p> <p>En préalable à la définition des plans d'entretien, il conviendra de clarifier la situation de l'ensemble des cours d'eau de l'île. En effet, au sens de la Loi, dans les DOM, toutes les eaux permanentes font partie du Domaine Public Fluvial (Loi du 28 juin 1973), ce qui positionne leur statut juridique et la nature de la maîtrise d'ouvrage : l'occurrence l'Etat. Mais cette définition est sujette à caution tant que le caractère permanent des eaux n'est pas clairement établi.</p> <p>L'établissement de la liste formelle et définitive, de manière concertée avec les collectivités locales, devra être finalisée sur la base d'un travail existant amorçant la réponse à cette problématique. La question d'un éventuel transfert de domanialité, pour une intervention plus opérationnelle, pourra à cette occasion être traitée dans ce cadre concerté.</p> <p>Les programmes d'entretien devront être établis en référence à ce statut. Ce point est développé au sein de l'Orientation 3.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	Code Rural
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	Dès approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	100 kF
INDICATEURS	Carte de domanialité des cours d'eau



ORIENTATION

5.

**Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau
et des données relatives à l'eau**



ORIENTATION FONDAMENTALE	Orientation N° 5 : Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 1 : Concevoir, mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et les circuits de valorisation de l'information
PRÉCONISATION	<i>3.5.1.1. Organiser les vecteurs de création et de valorisation de l'information</i>
MESURE	114) Lancer une étude faisabilité d'un système de production et de diffusion des données utiles à la gestion de l'eau
DESCRIPTION	<p>Cette réflexion s'appuiera sur deux niveaux d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un niveau d'analyse technique traitant des données produites et nécessaires (caractérisation physique, spatiale, réglementaire), des besoins des différents acteurs en terme de produits d'information issus de ces données en fonction de leurs métiers et de leurs compétences, des flux d'informations. cette analyse devant conduire à élaborer un projet technique de Système cohérent de production, mise à jour et diffusion des informations s'intéressant à l'évolution des données de l'eau, mais également à celle des indicateurs d'avancement du SDAGE. • Un niveau d'analyse concernant la mise en œuvre opérationnelle des préconisations techniques, afin d'identifier et programmer la meilleure organisation en matière d'échange et de mise en cohérence des informations. Des solutions de création d'un réseau structuré de production et de diffusion basées sur les producteurs déjà existants autour d'un opérateur spécifique assurant la cohérence ou non - pourront être comparées à des solutions privilégiant la centralisation complète de la production et de l'échange.
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Tous détenteurs d'informations valorisables pour la gestion de l'eau (descriptives des territoires, usages, activités, milieux...)
DÉLAIS	Dès l'approbation du SDAGE
COÛT ESTIMATIF	700 kF
INDICATEURS	Étude réalisée

ORIENTATION FONDAMENTALE	Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL	Concevoir, mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et les circuits de valorisation de l'information
PRÉCONISATION	<i>3.1.5.2. Développer les conditions opérationnelles de mise en œuvre de l'Observatoire de l'eau</i>
MESURE	115) Mettre en place le produit Observatoire
DESCRIPTION	<p>A la suite l'étude de faisabilité, on développera le produit observatoire selon le schéma technique et organisation retenu, en procédant à la mise en place des procédures techniques, organisationnelles et éventuellement institutionnelles requises par l'analyse initiale.</p> <p>La définition de ressources financières et des modalités de fonctionnement de cet outil devra être clairement explicité, en préalable à sa mise en œuvre opérationnelle.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Partenaire du produit "Observatoire"
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	A chiffrer par l'étude initiale
INDICATEURS	Observatoire en place Etat des productions



ORIENTATION FONDAMENTALE	Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL	Concevoir, mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et les circuits de valorisation de l'information
PRÉCONISATION	<i>3.5.1.3. Suivre et réévaluer en permanence l'Observatoire</i>
MESURE	116) Développer un tableau de bord de l'Observatoire
DESCRIPTION	<p>Pour disposer d'une information fiable, outre les caractéristiques propres à la qualité de la donnée, il est nécessaire de disposer d'un système de production, de valorisation, de mise à jour qui fonctionne en permanence sur des bases claires et elles-mêmes fiables.</p> <p>Les conditions d'un suivi des productions et des modalités de production et d'action de l'Observatoire seront définies et activées périodiquement afin de procéder aux réajustements en tant que de besoin.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Partenaires de l'observatoire
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	A chiffrer par l'étude initiale
INDICATEURS	Tableaux de bords de suivi de l'activité Observatoire

ORIENTATION FONDAMENTALE	Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL	Objectif 2 : Développer renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE
PRÉCONISATION	<i>3.5.2.1. Favoriser la mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage par la concertation</i>
MESURE	117) Mettre en œuvre les maîtrises d'ouvrage nécessaires
DESCRIPTION	<p>Comme évoqué au niveau de l'aménagement des cours d'eau (Orientation 4), la recherche de maîtrises d'ouvrage plus globales est souhaitable.</p> <p>Plus généralement, une remise à niveau des compétences des maîtres d'ouvrages s'impose, la définition des compétences nouvelles en matière d'assainissement autonome doit être effective, et une structuration des maîtrises d'ouvrage relatives à la mobilisation et à la desserte en eau doit être proposée, notamment en fonction de l'évolution des conditions de mobilisation de la ressource telle que le SDAGE les propose. Des solutions s'appuyant directement sur les maîtres d'ouvrage existants sont possibles, d'autres sont envisageables par la création d'outils institutionnels tels qu'une SEM¹, une SAR², ou un Office par exemple</p> <p>Par ailleurs, la conduite opérationnelle des actions à vocation collective préconisées par le SDAGE doit être réalisée par un maître d'ouvrage capable de réunir l'adhésion de tous acteurs de l'eau et ayant légitimité à conduire stratégiquement les politiques techniques, financières et tarifaires nécessaires. La possibilité offerte par la création d'un Office Départementale de l'Eau (Loi du 13 décembre 2000) est un élément important de cette réflexion.</p> <p>Une action de concertation est indispensable pour mettre en place ces nouvelles conditions de gestion dont dépend la réussite du SDAGE.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Maîtrises d'ouvrage établies

¹SEM : Société d'Economie Mixte
²SAR : Société d'Aménagement Régional



ORIENTATION FONDAMENTALE	Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE
PRÉCONISATION	<i>3.5.2.2. Mettre en place les solidarités financières et tarifaires</i>
MESURE	118) Engager des réflexions sur le positionnement financier et tarifaire cohérent avec le schéma d'allocation des ressources
DESCRIPTION	<p>Une étude financière et tarifaire du service de l'Eau devra être engagée afin de préciser les orientations en matière de Solidarité et de saisonnalité, relativement au contexte de mobilisation et de desserte en eau à la Martinique : les parties Nord et Centre alimentant le Sud, et la mobilisation des ressources et leur traitement étant plus contraignant en carême.</p> <p>Cette réflexion devra être alimentée en amont notamment par le Schéma général de mobilisation et de desserte préconisé au sein de l'Orientation 1.</p> <p>Les notions de coûts de l'eau et de prix de l'eau devront être clairement posées et différenciées afin de disposer d'une vision claire de la problématique.</p> <p>La possibilité pour l'Office de l'Eau d'instituer une taxe selon le principe "pollueur/payeur" sera intégrée dans cette réflexion dont la portée incitatrice est notable.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Collectivités, Etat
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Étude réalisée

ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE
PRÉCONISATION	<i>3.5.2.4. Renforcer l'action de police dans le domaine de l'eau</i>
MESURE	119) Procéder à une réflexion sur le renforcement de l'action de police
DESCRIPTION	<p>L'ensemble des préconisations du SDAGE prend sa force dans le caractère approprié de ce projet à la situation et aux acteurs. Néanmoins, elles nécessitent un accompagnement technique et administratif, de validation, de contrôle et de concertation que les actions de Police dans le domaine de l'eau devront renforcer. Ces missions sont aujourd'hui assurées par différents services de l'Etat, mais parfois avec difficultés ; certaines compétences comme la Police de la pêche ne sont pas encore effective, mais le SDAGE souhaite développer cet aspect en corollaire du développement de l'activité de pêche en rivière. Par ailleurs, les maires des communes ont une responsabilité qui s'exerce sur leur territoire communal.</p> <p>On recommandera donc de conduire une réflexion portant sur une clarification, une coordination et une mise en cohérence des rôles et responsabilités des différentes autorités susceptibles d'intervenir dans ce cadre, afin de renforcer la maîtrise publique en la matière de police et de justice. Des propositions d'adaptation et de renforcement des moyens de Police de l'Eau devront en être dégagées.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Réflexion engagée et aboutie Propositions établies



ORIENTATION FONDAMENTALE	Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin-versant
OBJECTIF GÉNÉRAL	Développer renforcer les conditions institutionnelles, financières et réglementaires de la mise en œuvre du SDAGE
PRÉCONISATION	<i>3.5.2.5. Renforcer l'information et la sensibilisation à l'environnement</i>
MESURE	120) S'engager dans une démarche d'éco-labellisation
DESCRIPTION	<p>Cette préoccupation nécessite diverses actions visant à une réappropriation des milieux martiniquais par l'ensemble des acteurs (publics, décideurs institutionnels et économiques, et à un engagement dans les politiques de reconquête et de préservation des milieux. Outre les actions de communication (Orientations 1 et 3), d'incitation et de contractualisation (Orientations 2), le SDAGE préconise par ailleurs que soient menées des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de labellisation : <p>Sur ce dernier thème, on proposera une action de présentation aux collectivités des intérêts de l'Eco-labellisation, et en particulier de la campagne "Pavillon Bleu d'Europe".</p> <p>Cet éco-label distingue et valorise les communes et les ports du littoral, ainsi que toutes communes disposant de baignade en rivière, qui répondent à des critères d'excellence pour la gestion globale de leur environnement.</p> <p>Ces critères recouvrent des domaines comme la gestion des déchets, des espaces naturels, l'urbanisme, les risques, l'éducation à l'environnement et dans le domaine de l'eau, l'assainissement, la qualité des eaux de baignade et des eaux potables, la gestion et les économies d'eau.</p> <p>L'obtention du pavillon bleu, outre la labellisation, entraîne des répercussions touristiques et économiques importantes. Il s'agit de surcroît d'un impact touristique positif qui se veut respectueux de l'environnement.</p>
RÉFÉRENCE AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	
ACTEURS CONCERNES	Etat, collectivités
DÉLAIS	
COÛT ESTIMATIF	
INDICATEURS	Nombre de Communes labellisées